** Année 1952. — N° 23 C. R. Le Numéro : 15 francs. Samedi 1er Mars 1952. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 20e SEANCE

Séance du Vendredi 29 Février 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 600).

2. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate de l'avis (p. 600).

3. — Transmission de projets de loi (p. 600).

4. — Transmission d'une proposition de loi (p. 600).

5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 600).

6. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 600).

7. — Dépôt d'un rapport (p. 600).

8. — Demande en autorisation de poursuites contre un sénateur (p. 600).

9. — Motion d'ordre (p. 600).

MM. Henri Queuille, vice-président du conseil, ministre d'Etat; Alex Roubert, président de la commission des finances; le président.

10. — Déclassement des hôpitaux militaires de Marnia, Sakia et Tizi-Ouzou. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi (p. 601).

11. — Conditions de travail des musulmans des territoires d'outre-mer. — Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi (p. 601).

Modification de l'intitulé.

12. — Dépenses des services de la défense nationale pour les mois de mars et avril 1952. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 601).

Discussion générale: MM. Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances; Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air; Jean de Gouyon, au nom de la commission de la défense nationale, le général Petit.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er à 4: adoption.

Art. 5:

Amendement de M. Jean de Gouyon. — MM. Jean de Gouyon, le rapporteur, Pierre de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre. — Rejet au scrutin public.

Rejet de l'article.

Art. 6 à 9 et 11 et 12: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Marrane, le secrétaire d'Etat à l'air, le rapporteur, Rotinat, président de la commission de la défense nationale; le secrétaire d'Etat à la guerre, le général Petit.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

13. — Demande de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion des avis sur les projets et propositions de loi. — Adoption d'une motion (p. 613).

14. — Caducité des questions orales avec débat (p. 613).

Suspension et reprise de la séance.

15. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate de l'avis (p. 614).

16. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion des avis sur les projets et propositions de loi (p. 614).

17. — Convention avec la Banque de France. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 614).

Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Pellenc, Maurice Walker, Marrane, Pierre Boudet.

Passage à la discussion de l'article unique.

MM. Jacques Debû-Bridel, Alric, Maurice Walker, Edgar Faure, président du conseil, ministre des finances.

Adoption, au scrutin public, de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

18. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 621).

19. — Ajournement du Conseil de la République (p. 621).

PRESIDENCE DE M. RENE COTY,
vice-président.

La séance est ouverte à treize heures trente-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE DE L'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les mois de mars et avril 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 104, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va aussitôt être procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

La séance est donc suspendue jusqu'à quatorze heures quarante minutes.

(*La séance, suspendue à treize heures quarante minutes, est reprise à quatorze heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 30 du livre IV du code du travail relatif aux élections prud'homales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 105, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 67 *a* du livre IV du code du travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 106, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 4 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 61 du livre Ier du code du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 107, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Liotard et Jozeau-Marigné une proposition de loi tendant à modifier les articles 198 et 219 du code général des impôts en vue de favoriser la construction de logements nouveaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 108, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Rabouin, de Villoutreys et de Geoffre une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant modification de l'article 710 du code général des impôts.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 111, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pic un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République, autorisant la ratification de la convention du 12 mai 1949 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique-Nord (n° 49, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 110 et distribué.

— 8 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN SENATEUR

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

Conformément à l'usage, cette demande sera imprimée sous le n° 109, distribuée et renvoyée à l'examen d'une commission de six membres nommés par les bureaux.

— 9 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. Henri Queuille, *vice-président du conseil, ministre d'Etat.* Mesdames, messieurs, je demande au Conseil de la République de vouloir bien prévoir une séance à la fin de cet après-midi ou dans la soirée.

Le Gouvernement, en effet, va tenir conseil tout à l'heure. Il pense déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi, dont l'urgence est certaine, vers dix-sept heures. L'examen de ce projet de loi ne devant supporter aucun retard, il serait bon que le Conseil de la République pût l'examiner aujourd'hui même, à vingt et une heures, par exemple.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, prévoyant le dépôt de ce projet, la commission des finances avait décidé de se tenir dès cet après-midi à la disposition du Gouvernement. Dès qu'elle sera saisie du texte, elle l'examinera et la discussion en séance publique pourra avoir lieu, soit en fin d'après-midi, soit dans la soirée.

M. le président. Je dois rappeler qu'en la circonstance, c'est la procédure de discussion immédiate qui sera appliquée. En conséquence, si nous ouvrons la séance à vingt et une heures, la discussion ne pourra commencer qu'à vingt-deux heures.

Je consulte donc le Conseil sur la proposition présentée par le Gouvernement et par la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, le Conseil se réunira ce soir, en séance publique, à vingt et une heures.

— 10 —

DECLASSEMENT DES HOPITAUX MILITAIRES DE MARNIA, SAIDA ET TIZI-OUZOU

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement des hôpitaux militaires de Marnia, Saïda et Tizi-Ouzou (Algérie). (N°s 860, année 1951, et 67, année 1952.)

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Sont déclassés et rayés du tableau des places de guerre les terrains et constructions constituant les hôpitaux militaires de Marnia, Saïda et Tizi-Ouzou (Algérie), teintés en jaune aux plans ci-annexés. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 11 —

CONDITIONS DE TRAVAIL DES MUSULMANS DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'heure de la reprise du travail du vendredi après-midi pour les musulmans des territoires d'outre-mer, du Cameroun et du Togo. (N°s 908, année 1951, et 77, année 1952.)

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la reprise ou la cessation du travail du vendredi après-midi est fixée, pour les musulmans, à une heure leur permettant l'assistance aux cérémonies religieuses. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Des arrêtés, pris par les chefs de territoire, fixeront dans un délai de trois mois à dater de sa promulgation les modalités d'application de la présente loi, notamment en ce qui concerne les possibilités de récupération des heures de travail perdues. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette proposition de loi:

« Proposition de loi relative à l'heure de la reprise ou de la cessation du travail du vendredi après-midi pour les musulmans des territoires d'outre-mer, du Cameroun et du Togo. »

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

DEPENSES DES SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE POUR LES MOIS DE MARS ET AVRIL 1952

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les mois de mars et avril 1952.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le ministre du budget:

M. Gérin-Roze, secrétaire d'administration à la direction du budget,

Pour assister M. le ministre de la défense nationale:

M. le général Ganeval;

M. l'ingénieur général du génie maritime Kahn, secrétaire général aux forces armées (services communs);

M. le contrôleur général Millot;

M. le contrôleur général Villemin;

M. le contrôleur général André;

M. le contrôleur de la guerre Dupuy;

M. André Brunet;

M. le contrôleur de l'air Alloyau.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Boudet, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, vous voudrez bien excuser le rapporteur de la commission des finances de ne pas avoir déposé un rapport écrit sur le projet de loi qui vous est soumis. La commission des finances a été saisie de ce projet ce matin, elle s'est réunie à dix heures et le laps de temps qui s'est écoulé entre ses délibérations et la séance publique ne me permettait évidemment pas d'écrire un rapport.

Nous sommes appelés à nous prononcer sur un projet de loi tendant à fixer les crédits provisionnels des dépenses de la défense nationale pour les mois de mars et avril 1952. Déjà, en janvier, les assemblées parlementaires avaient voté un crédit provisionnel pour deux mois et votre rapporteur, faisant écho au rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, émettait le vœu que ces crédits provisionnels fussent provisionnels effectivement et qu'à la fin de ce mois nous fussions appelés à voter le budget d'ensemble pour l'année 1952.

Il serait vain, sans doute, d'épiloguer sur les raisons qui font que nous sommes encore saisis uniquement d'un budget pour deux mois. Il y a des raisons parlementaires, il y a des raisons extra-parlementaires; n'épiloguons donc pas et essayons de voir ce qu'il y a derrière ce projet, relativement peu important, tel qu'il nous vient des délibérations de l'Assemblée nationale.

M. Marrane. Il y a derrière l'ingérence américaine!

M. le rapporteur. Monsieur Marrane, je préfère négliger cette interruption.

M. Marrane. Vous seriez gêné de dire le contraire!

M. le rapporteur. En tout cas, laissez-moi vous dire que le rapporteur, aussi bien que le Conseil de la République, je pense, se préoccupent avant tout des intérêts de la France et non pas de ceux d'autres nations.

Si vous pouvez en dire autant, nous en prendrons acte volontiers. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous sommes donc appelés à voter un projet comprenant tout d'abord des crédits de payement de 130 milliards.

Cent trente milliards pour deux mois, cela correspond, si on projette ce chiffre sur l'année entière, à un total de dépenses pour la défense nationale, Indochine exclue, de 780 milliards. C'est d'ailleurs ce chiffre de 780 milliards que votre rapporteur retenait lors de la discussion du budget provisionnel pour les mois de janvier et février, en faisant observer que dans les projets tels qu'ils avaient été déposés il semblait ressortir des prévisions de M. le ministre des finances de l'époque que les dépenses de défense nationale proprement dites ne pouvaient s'élever qu'à 660 milliards. Mais, en janvier et février, les crédits demandés étaient effectivement de 130 milliards: 110 milliards de crédits nouveaux, 20 milliards de crédits de report sur l'exercice 1951.

Je faisais alors remarquer que ce chiffre de 130 milliards, traduit en année pleine par la somme de 780 milliards, représentait le total minimum des dépenses que l'on pouvait envisager si l'on négligeait délibérément toute opération nouvelle, si l'on procédait à la reconduction pure et simple des dépenses qui avaient été prévues en 1951.

A la conférence de Lisbonne, le Gouvernement français, après discussion avec ses partenaires du pacte de l'Atlantique, a admis que les dépenses de la défense nationale, pour 1952, ne pouvaient pas être inférieures à 830 milliards. C'est donc une somme supplémentaire de 50 milliards de francs qu'il faudra prévoir au cours de l'année 1952, si nous voulons que la France tienne les engagements internationaux auxquels elle a souscrit. C'est vous dire que ce chiffre de 130 milliards de crédits provisionnels pour les mois de mars et d'avril ne correspond pas, en rigueur mathématique, au sixième des dépenses qui seront nécessaires à la France pour faire face aux besoins de la défense nationale. Ceci, je pense, est à retenir. Il faudra, dans le budget définitif de la défense nationale, nous attendre à un maximum de dépenses supérieur.

Outre les crédits de payement, le projet actuel comprend des autorisations de programme, pour 19.322 millions de francs. Ces autorisations de programme — je le souligne — ne sont pas des dépenses payables immédiatement; elles correspondent à la nécessité pour les services de la défense nationale de procéder à des engagements sur une période un peu plus longue, de façon à ne pas interrompre les fabrications d'armements, notamment.

Il en est de même des autorisations d'engagement, qui représenteront environ 50 p. 100 des crédits votés pour les quatre premiers mois de l'année. Ceci n'appelle pas d'observation.

A l'article 4, vous trouverez des dispositions qui ont pour but de fixer le fonctionnement des anciens budgets annexes. Vous savez que le Parlement, en 1951, a décidé de supprimer les budgets annexes. L'article 4 institue une procédure qui autorise le ministre de la défense nationale à ordonner, par décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques, les dépenses au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale. Là aussi il n'y a pas d'observation.

S'agissant d'un projet de crédits provisoires, il eût été sage, à mon avis, de s'en tenir à ces dispositions d'ordre financier. Cependant, pour des raisons d'opportunité et pour des considérations d'urgence, un certain nombre de dispositions, qui ne sont pas d'ordre strictement financier, ont été jointes au projet.

Je dois rappeler que, dans le texte du Gouvernement proposé aux délibérations de l'Assemblée nationale, existait un article 5 qui tendait à autoriser l'embauchage de personnel civil destiné, d'une part à assurer le fonctionnement de l'école d'artillerie d'Illad-Oberstein, qui doit être transférée à Châlons et, d'autre part, au service du matériel, ou l'embauchage de personnel serait nécessaire pour procéder à la distribution des matériels provenant du pacte d'assistance mutuelle, qui sont encore dans les ateliers du matériel.

La commission des finances du Conseil de la République, suivant l'Assemblée nationale, a disjoint cet article.

A l'article 6, vous lirez des dispositions tendant à autoriser M. le secrétaire d'Etat à la marine et M. le secrétaire d'Etat à l'armée de l'air à procéder à des augmentations d'effectifs pour la flotte et pour l'armée de l'air: 1.300 hommes pour la marine, 1.100 sous-officiers et 14.000 hommes de troupe pour l'armée de l'air.

Ces dispositions ont pour but de fournir le personnel nécessaire pour les nouveaux matériels mis à la disposition de la France au titre du pacte d'assistance mutuelle. Il est bien évident que si nous avons des unités navales et des avions, il faut des équipages pour les servir. C'est pour cette raison que, dès maintenant, le Gouvernement a envisagé de procéder à une augmentation des effectifs de la marine et de l'armée de l'air afin d'armer ces matériels nouveaux.

L'article 7 contient une disposition qui tend à réaliser l'égalité des traitements et des soldes pour les militaires non officiers de la disponibilité et des réserves. Vous savez que le Parlement s'était préoccupé à plusieurs reprises de la disparité qui existait, tant pour les militaires officiers que pour les militaires non officiers des réserves ou de la disponibilité lorsqu'ils étaient appelés à effectuer des périodes. En raison de la dureté des temps actuels, il est évident que certains militaires appelés à servir au titre de la réserve pendant quelques jours ou quelques semaines éprouvaient des difficultés sérieuses. En outre, cette inégalité de traitement entre les militaires de l'active et ceux de la réserve, qui servent dans les mêmes unités, risquait de porter atteinte au bon moral de l'armée.

Si vous adoptez cet article 7, voté par l'Assemblée nationale, il y aura désormais égalité de solde entre les militaires de la réserve et ceux de l'active, évidemment à égalité de grade et d'ancienneté.

Aux articles 8 et 9, vous trouverez des dispositions tendant à autoriser les commissionnements d'officiers mariniers pilotes et d'officiers du corps des équipages de la flotte. La faculté de donner une commission d'officier à des sous-officiers est une vieille tradition de la marine. Il arrive en effet que, selon le commandement exercé, des marins qui n'ont que le grade de sous-officier reçoivent, pour un temps et pendant la période de commandement qui leur est attribuée, une commission d'officier. C'est pour armer et commander certaines unités navales, dont je disais tout à l'heure qu'elles étaient mises à la disposition de la France au titre du pacte d'assistance mutuelle, qu'il vous est demandé l'autorisation de procéder ainsi à des commissionnements de sous-officiers de la marine au titre d'officiers mariniers pilotes et d'officiers du corps des équipages de la flotte.

Vous trouverez une disposition analogue à l'article 11, qui autorise le secrétaire d'Etat à la marine, en cas de besoin, à nommer des officiers de 2e classe des équipages de la flotte, dans la limite de 50 en sus de l'effectif budgétaire de ce corps. Cette mesure n'entraînera pas de création d'emplois puisque ces officiers, ainsi nommés, viendront en déduction des effectifs budgétaires des enseignes de vaisseau de première classe.

J'ajoute que, dans le projet, un article 12 prévoit des dispositions nouvelles en ce qui concerne l'aliénation de certains terrains du domaine militaire au Maroc et en Tunisie. La commission des finances a maintenu cette disposition.

Telle est, mesdames, messieurs, brièvement et certes imparfaitement résumé, le projet de crédits provisoires qui vous est présenté pour les mois de mars et d'avril.

En terminant, vous me permettrez sans doute d'émettre le souhait que pour l'année 1952, ce soient les derniers crédits de douzièmes que nous soyons appelés à examiner. Il n'est pas douteux que le bon fonctionnement des services de la défense nationale souffre du fait que les crédits sont votés pour des périodes très courtes. Quand il s'agit de lancer des programmes de fabrication, des programmes d'armement, les ministres responsables et les services intéressés ont besoin d'avoir devant eux un certain laps de temps et la certitude d'avoir les crédits. Il est certain aussi que le Parlement ne peut pas examiner aussi utilement qu'il conviendrait les détails des dépenses qui lui sont soumises. Il n'est pas douteux que l'examen d'un budget dans son entier permet un contrôle parlementaire meilleur. Sans avoir l'absolue certitude qu'il sera réalisé, j'émets le vœu que les prochains textes financiers que nous examinerons constituent un budget définitif de la défense nationale pour l'année 1952. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Montel, *secrétaire d'Etat à l'air.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Pierre Montel, *secrétaire d'Etat à l'air.* Je déclare à cette assemblée que le vœu qui a été émis par M. le rapporteur de la commission des finances est également celui du Gouvernement.

Jusqu'ici, c'est pour des raisons qui ne dépendent pas exactement de lui que des budgets provisoires ont été présentés. Chacun sait bien — pour les secrétaires d'Etat d'armes, en particulier — quelles sont les difficultés majeures qui résultent de l'emploi soit du budget provisoire, soit de douzièmes provisoires.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

A la suite de la conférence de Lisbonne, qui a fixé la limite des dépenses militaires françaises, et des négociations qui sont encore actuellement en cours, le Gouvernement sera certainement en mesure, dans un court délai, de présenter aux deux assemblées et à leurs commissions un budget définitif leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause.

M. Jean de Gouyon, *au nom de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. Jean de Gouyon, *au nom de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, la commission des finances n'ayant pu se saisir qu'à dix heures trente du projet de douzièmes provisoires, ce n'est qu'à onze heures quarante-cinq que votre commission de la défense nationale a pu en être saisie à son tour.

Malgré sa diligence, il lui a été impossible de présenter une étude sérieuse de ce projet. Une fois de plus, elle tient à protester solennellement contre ces méthodes de travail. (*Très bien! très bien!*)

Aucun examen approfondi des articles n'a été fait. C'est une véritable démission de notre contrôle parlementaire; et nous vous demandons simplement d'accepter les sommes globales de chaque chapitre.

C'est en formulant ces regrets, malheureusement toujours un peu platoniques, et en faisant des réserves, que nous vous demandons d'aborder l'étude du projet.

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, après les deux douzièmes provisionnels pour janvier et février qui furent votés dans les premiers jours de cette année 1952, on nous demande de voter la reconduction du budget militaire de 1951 pour les deux mois de mars et d'avril.

Je ne développerai pas les arguments que j'ai déjà personnellement évoqués à cette tribune pour les deux premiers douzièmes provisionnels, mais je désire cependant attirer votre attention sur différents points qui dominent le problème militaire en général.

A l'Assemblée nationale, le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale a déclaré à la tribune que plusieurs commissaires ont jugé choquant que dans certaines organisations internationales, le budget de la défense nationale soit examiné avec soin alors que l'Assemblée nationale et ses commissions doivent discuter dans des délais ridiculement courts. Pour nous, comme vient de le signaler M. de Gouyon, cette situation n'est pas seulement choquante, mais pour moi elle est inadmissible. En fait, au Conseil de la République, nous sommes dans l'impossibilité, pour les mêmes raisons, mais aggravées, d'exercer le contrôle parlementaire sur le budget qui nous est présenté.

Un autre point est que nous n'avons de politique militaire française, de politique militaire nationale. L'expérience de ces dernières années, de régime de pacte Atlantique montre que nous n'avons jamais su à l'avance ce que serait exactement, dans son ensemble, la composition de l'armée française que l'on prétend organiser dans le double cadre de l'armée Atlantique et de l'armée européenne. Nous ne l'avons pas su et nous le savons maintenant moins que jamais. Ce ne sont d'ailleurs pas les résultats des conférences de Londres et de Lisbonne qui contrediront nos affirmations et qui nous donneront une idée précise de ce que mettra sur pied notre pays dans la coalition Atlantique.

Dans le domaine militaire, nous vivons au jour le jour, dans l'incohérence des conseils ou conférences atlantiques, dominés eux-mêmes par les problèmes économiques, caractérisés incontestablement par la conclusion et le désarroi, qui sont tout proches de la panique.

Il est clair que nous ne pourrons avoir d'armée française valable que lorsque nous aurons une politique française totalement indépendante de l'étranger. C'est alors seulement que nous pourrons mettre sur pied une armée vraiment nationale, composée sans aucune discrimination, de tous les hommes en état de porter les armes, à l'image de notre peuple, autonome et disposant de toutes les forces vives du pays.

M. de Gouyon. La France seule!

M. le général Petit. Hors cette armée nationale autonome, nous n'aurons que des forces militaires dans la dépendance de l'étranger, des forces dont le moral sera défaillant parce que la grande masse des citoyens qui vivent dans l'inquiétude de la guerre, et dans l'angoisse du lendemain, n'accordent plus aucune confiance, ni aucun crédit à des gouvernements successifs et sans durée qui ne se préoccupent pas des intérêts vitaux de la nation.

Ce moral indispensable à une armée pour en faire un instrument efficace de la défense nationale, nos gouvernants ne laissent échapper aucun moyen de l'abaisser.

De nombreux officiers de l'active provenant de la Résistance, viennent d'être affectés au dépôt central des isolés, à Versailles. C'est une mesure systématique qui n'a absolument aucune justification. Ces officiers, parmi lesquels se trouve le colonel Rol-Tanguy, le cosignataire, avec le général Leclerc, de la capitulation du commandant de la garnison allemande de Paris, doivent retrouver au plus tôt leur place dans leur corps de troupe. Les citoyens français n'admettent pas de telles brimades, de telles mesures de discrimination qui constituent, d'ailleurs, une violation de notre Constitution.

Ces mesures portent une atteinte grave, je le répète, au moral de la nation et, en conséquence, au moral de l'armée.

Enfin, une partie des crédits est destinée à la poursuite de la guerre en Indochine. Cette guerre doit cesser. A la suite des douloureux événements de Hoa Binh, M. Letourneau a déclaré que le Gouvernement français ne se refuserait pas à entamer des négociations avec Ho Chi Minh, mais qu'il ne ferait pas le premier pas. C'est peut-être compréhensible.

A ce sujet, d'ailleurs, M. Pleven avait déclaré à l'Assemblée nationale, à l'occasion des deux premiers douzièmes provisionnels, que les troupes de Ho Chi Minh n'avaient pas fait le premier pas parce qu'elles n'étaient pas libres. Pourtant, à ma connaissance, Ho Chi Minh s'est, à plusieurs reprises, déclaré prêt à entamer des négociations.

On pourrait discuter sur la signification de ces offres répétées de Ho Chi Minh, mais on ne doit pas s'arrêter longuement sur des questions de formes parce que l'on peut, si on le désire, surmonter de telles minimes difficultés.

Le sang français et le sang vietnamien ont beaucoup trop coulé là-bas. Cette guerre injuste n'a pas d'issue, vous le savez. Le massacre ne doit pas continuer. La France a assez d'amis sûrs dans le monde pour que l'un d'entre eux prenne des initiatives qui provoqueront les contacts nécessaires aux négociations. C'est la vie de milliers de nos compatriotes, c'est le prestige de la France qui sont en jeu. Il faut arrêter cette guerre en négociant avec Ho Chi Minh.

Avec l'immense majorité de nos compatriotes, nous voulons une politique militaire indépendante, parce que nous voulons une armée française autonome, indépendante de l'étranger, parce que nous voulons la paix au Viet-Nam.

C'est pourquoi le groupe des communistes et apparentés ne votera pas les crédits demandés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale, imputables sur le budget général, pour les mois de mars et d'avril 1952, des crédits provisionnels s'élevant à la somme totale de 130 milliards de francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état:

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

A. — Ministres, secrétaires d'Etat, cabinets.

« Chap. 1000. — Traitement des ministres et indemnités des membres de leur cabinet, 1.918.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000.

(*Le chapitre 1000 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1001. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet « Air », 764.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1002. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet « Guerre », 764.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1003. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet « Marine », 764.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Administration centrale.

« Chap. 1011. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air, 77 millions 865.000 francs. » — (*Adopté.*)

Par voie d'amendement (n° 2), MM. Marrane, le général Petit et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1011.

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 1011 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1012. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la « guerre », 105.103.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1013. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la « marine », 59.324.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1021. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air, 49.313.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1022. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre, 110.655.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1023. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine, 55.523.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — Gendarmerie.

« Chap. 1030. — Gendarmerie, soldes et indemnités des personnels militaires, 4.381.943.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Gendarmerie, traitements et indemnités des personnels civils, 29.658.000 francs. » — (*Adopté.*)

D. — Corps de contrôle.

« Chap. 1051. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle « air », 6.909.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 1052. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle « guerre », 15.227.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1053. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle « marine », 11.019.000 francs. » — (*Adopté.*)

E. — Service cinématographique des armées.

« Chap. 1060. — Service cinématographique des armées, soldes et indemnités des personnels militaires, 8.788.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Service cinématographique des armées, traitements et indemnités des personnels civils, 2.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

F. — Justice militaire.

« Chap. 1080. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire, 43.934.000 francs. » — (*Adopté.*)

G. — Sécurité militaire.

« Chap. 1090. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire, 42 millions 550.000 francs. » — (*Adopté.*)

H. — Service de l'action sociale.

« Chap. 1100. — Personnels civils et militaires des services sociaux, 69.621.000 francs. » — (*Adopté.*)

I. — Service de santé.

« Chap. 1110. — Soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé, 390.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé, 138 millions 547.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Salaires des ouvriers du services de santé, 263.281.000 francs. » — (*Adopté.*)

J. — Dépenses communes.

« Chap. 1140. — Personnels civils et militaires des postes permanents à l'étranger, rémunération, 189.986.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 6.546.055.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e *partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

A. — Ministre, secrétaire d'Etat, cabinets.

« Chap. 3000. — Presse. — Information, 9.916.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Missions à l'étranger. — Remboursement de frais, 32.735.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Dépenses exceptionnelles de représentation, 2.167.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Administrations centrales.

« Chap. 3030. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale, 6.663.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Administrations centrales. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien, 92.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles de l'administration centrale, 7.038.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — Gendarmerie.

« Chap. 3060. — Gendarmerie. — Alimentation, 13.816.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 258.156.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3072. — Gendarmerie. — Programme, 36.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Gendarmerie. — Frais de déplacement, 166.667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel, 386.163.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Gendarmerie. — Entretien des immeubles, 212.727.000 francs. » — (*Adopté.*)

D. — Corps de contrôle.

« Chap. 3111. — Frais de déplacement des corps de contrôle. — Air, 742.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3112. — Frais de déplacement des corps de contrôle. — Guerre, 1.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3113. — Frais de déplacement des corps de contrôle. — Marine, 667.000 francs. » — (*Adopté.*)

E. — Service cinématographique des armées.

« Chap. 3120. — Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 370.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des immeubles, 28.753.000 francs. » — (*Adopté.*)

F. — Justice militaire.

« Chap. 3140. — Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles, 12.665.000 francs. » — (*Adopté.*)

G. — Sécurité militaire.

« Chap. 3150. — Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 14.084.000 francs. » — (*Adopté.*)

H. — Service de l'action sociale.

« Chap. 3160. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires des services sociaux, 3.184.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles des services sociaux, 15.852.000 francs. » — (*Adopté.*)

I. — Service de santé.

« Chap. 3180. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires du service de santé, 13.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles du service de santé, 724.120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Service de santé, 15.930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Etudes et expérimentations techniques. — Service de santé, 3.532.000 francs. » — (*Adopté.*)

J. — Services divers.

« Chap. 3220. — Sports et compétitions, 3.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Recherches scientifiques. — Frais de fonctionnement, 13.225.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3240. — Postes permanents à l'étranger. — Matériel et fonctionnement des services, 17.790.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e *partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4000. — Services sociaux. — Secours et allocations diverses, 84.046.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4011. — Charges sociales diverses. — Air, 11.459.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4012. — Charges sociales diverses. — Guerre, 34 millions 330.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4013. — Charges sociales diverses. — Marine, 10 millions 305.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Charges sociales diverses. — Postes permanents à l'étranger, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Prestations familiales des personnels civils et militaires, 1.150.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4041. — Allocation logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Air, 417.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4042. — Allocation logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Guerre, 1.470.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4043. — Allocation logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Marine, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4051. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale. — Air, 2.904.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4052. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale. — Guerre, 77.242.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4053. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale. — Marine, 5.318.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4054. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale. — Postes permanents à l'étranger, 436.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 5000. — Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation, 51.917.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air, 94.211.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subvention aux associations des militaires de réserve, 2.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donation. » — (Mémoire.)

« Chap. 6010. — Préparation des mesures de protection et de mobilisation à la charge des départements civils. » — (Mémoire.)

« Chap. 6011. — Accidents du travail. — Réparations civiles « air », 23.333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6012. — Accidents du travail. — Réparations civiles « guerre », 109.203.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6013. — Accidents du travail. — Réparations civiles « marine », 22.633.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Frais administratifs des organismes de liaison pour les facilités alliées, 18.347.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, 530 millions 667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle, 454.607.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire, 1.024.371.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Transport de correspondances militaires, 164.747.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6081. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance « air ». — (Mémoire.)

« Chap. 6082. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance « guerre ». — (Mémoire.)

« Chap. 6083. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance « marine ». — (Mémoire.)

« Chap. 6091. — Dépenses des exercices clos « air ». — (Mémoire.)

« Chap. 6092. — Dépenses des exercices clos « guerre ». — (Mémoire.)

« Chap. 6093. — Dépenses des exercices clos « marine ». — (Mémoire.)

TITRE Ier *bis.* — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

A. — Dépenses liées au dégagement des cadres.

« Chap. 7001. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres « air », 6.583.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7002. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres « guerre », 293.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7003. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres « marine », 13.057.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Dépenses de liquidation des hostilités.

« Chap. 7012. — Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation, 90.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7020. — Liquidation des marchés résiliés. » — (Mémoire.)

« Chap. 7021. — Payements à l'industrie privée « guerre ». — (Mémoire.)

« Chap. 7025. — Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées « guerre ». — (Mémoire.)

« Chap. 7026. — Règlement à la S. N. V. S. du montant forfaitaire des matériels prélevés en Allemagne et en Autriche. » — (Mémoire.)

« Chap. 7031. — Dépenses résultant des hostilités « air », 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7032. — Dépenses résultant des hostilités « guerre », 73.234.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7033. — Dépenses résultant des hostilités « marine », 1.667.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — Dépenses afférentes aux militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades en instance de démobilisation, aux militaires autochtones rapatriables et aux délégations de solde.

« Chap. 7042. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades en instance de libération « guerre », 527 millions 636.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7052. — Militaires autochtones rapatriables. » — (Mémoire.)

« Chap. 7061. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers « air », 11.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7062. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers « guerre », 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7063. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers « marine », 24 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

D. — Dépenses des exercices clos et périmés.

« Chap. 7071. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance « air ». — (Mémoire.)

« Chap. 7072. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance « guerre ». — (Mémoire.)

« Chap. 7073. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance « marine », — (Mémoire.)

« Chap. 7081. — Dépenses des exercices clos « air ». — (Mémoire.)

« Chap. 7082. — Dépenses des exercices clos « guerre ». — (Mémoire.)

« Chap. 7083. — Dépenses des exercices clos « marine ». — (Mémoire.)

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 8000. — Gendarmerie. — Reconstruction, 10.833.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8001. — Gendarmerie. — Reconstruction, 34.333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8010. — Service de santé. — Reconstruction. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 118.333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 12.334.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9011. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 167.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9021. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, 762.667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 24.858.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9041. — Construction de logements militaires, 471.469.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Gendarmerie. — Equipement, 19.107.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Gendarmerie. — Equipement, 202.667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Gendarmerie. — Matériel lourd. » — (Mémoire.)

« Chap. 9061. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 65.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 9071. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 2.333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Contrats de fournitures d'équipement et d'entretien d'usines, non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940. » — (Mémoire.)

« Chap. 9090. — Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations. » — (Mémoire.)

« Chap. 9091. — Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations, 290 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9100. — Service de santé. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 9110. — Recherche scientifique. — Equipement, 106.715.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Recherche scientifique. — Equipement, 5.833.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9120. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Défense nationale.

SECTION AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Solde et indemnités des officiers, 914.471.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1015. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe, 3.422.042.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1025. — Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé, 57.203.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1035. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Armée de l'air, 121.325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Armée de l'air, 318.840.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1105. — Couvertures de mesures diverses en faveur du personnel. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 1.746.895.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3015. — Chauffage et éclairage, 190 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3025. — Habillement, campement, couchage, ameublement et matériel divers. — Programme, 1.300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3035. — Habillement, campement, couchage. — Entretien, 230.996.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3045. — Frais de déplacement et de transport du personnel, 388.752.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3055. — Frais de transport de matériel, 299.396.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3065. — Logement, cantonnement, loyers, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3075. — Instruction, écoles, recrutement, préparation militaire, 124.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3085. — Convocation des réserves. — Solde et entretien, 38.925.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3095. — Entretien et réparation des divers matériels assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 313 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3105. — Réparations du matériel aérien et fournitures de rechanges assurées par la direction technique et industrielle (ancien programme). »

« Chap. 3115. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3125. — Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air, 184 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3135. — Carburants, 1.687 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3145. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 269.715.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4005. — Prestations et versements obligatoires, 448 millions 456.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5005. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 23 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6005. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6015. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 8000. — Bases. — Reconstruction, 6.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8001. — Bases. — Reconstruction, 93.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8020. — Service du matériel. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 8021. — Service du matériel. — Reconstruction, 87.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Bases. — Travaux et installations, 3.672 milliards 162.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9001. — Bases. — Travaux et installations, 2.847 milliards 916.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Commissariat. — Travaux et installations. » — (Mémoire.)

« Chap. 9021. — Commissariat. — Travaux et installations, 41.666.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9031. — Constructions aéronautiques. — Travaux et installations. » — (Mémoire.)

« Chap. 9040. — Service du matériel. — Travaux et installations. » — (Mémoire.)

« Chap. 9041. — Service du matériel. — Travaux et installations, 431.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Armement de l'armée de l'air. » — (Mémoire.)

« Chap. 9061. — Armement de l'armée de l'air, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Munitions de l'armée de l'air. » — (Mémoire.)

« Chap. 9071. — Munitions de l'armée de l'air, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 56 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9081. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Matériel d'équipement des bases, 84 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9091. — Matériel d'équipement des bases, 774 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9100. — Télécommunications. — Fabrications, 820 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9101. — Télécommunications. — Fabrications, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, 1.350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, 380 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9120. — Matériel de série de l'armée de l'air, 8.750 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9121. — Matériel de série de l'armée de l'air, 1.140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9130. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9230. — Etudes et prototypes, 3.020 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9231. — Etudes et prototypes. » — (Mémoire.)

« Chap. 9400. — Bases. — Acquisitions immobilières, 41 millions 666.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9401. — Bases. — Acquisitions immobilières, 87 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9411. — Commissariat. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 9420. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 9421. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 10.416.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9500. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

SECTION GUERRE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Solde et indemnités des officiers, 2.240 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1015. — Solde et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe, 5.508.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1025. — Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé, 92.314.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1035. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance, 549.452.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel, 161.447.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1055. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie, 146.282.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1065. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions, 155 millions 827.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1075. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Recrutement, 103.945.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1085. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance, 439.318.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1095. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel, 719.052.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1105. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie, 89.918.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 1115. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions, 54.955.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1125. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Service de la mécanographie, 16.647.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 4.610 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3015. — Chauffage et éclairage, 314 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3025. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes, 5 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3035. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien, 706 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3045. — Indemnités de déplacement et transports de personnel, 525.566.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3055. — Transports de matériel, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3065. — Logement et cantonnement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3075. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 292.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3085. — Convocation des réserves. — Soldes et entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3095. — Préparation militaire, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3105. — Remonte, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3115. — Fourrages, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3125. — Matériel automobile, blindé et chenillé. — Entretien, 1.795 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3135. — Matériel d'armement. — Entretien, 123.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3145. — Munitions. — Entretien, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3155. — Frais généraux du service du matériel, 127 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3165. — Services annexes gérés par la direction du matériel, fonctionnement, 221.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3175. — Service de la mécanographie, 27 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3185. — Matériel du génie. — Entretien, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3195. — Matériel du service des transmissions. — Entretien, 240 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3205. — Télégraphe et téléphone, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3215. — Carburants, 1.439 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3225. — Etudes et expérimentations techniques, 11.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3235. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 1.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3245. — Chemins de fer et routes. — Entretien, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4005. — Prestations et versements obligatoires, 1.489 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6005. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6015. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 8000. — Service de l'intendance. — Reconstruction, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8001. — Service de l'intendance. — Reconstruction, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8020. — Service du matériel. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 8030. — Service du génie. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 8031. — Service du génie. — Reconstruction, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8040. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 8041. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8050. — Service des transmissions. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 9000. — Service de l'intendance. — Equipement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9001. — Service de l'intendance. — Equipement, 240 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Service du matériel. — Equipement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9011. — Service du matériel. — Equipement, 714 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Service du génie. — Equipement, 340.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9021. — Service du génie. — Equipement, 1.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Réinstallation des services militaires évincés. » — (Mémoire.)

« Chap. 9040. — Chemins de fer et routes. — Equipement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9041. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 17.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Service des transmissions. — Equipement, 1.297 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Service des transmissions. — Equipement, 550 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Achats à l'étranger de dotations d'entretien. » — (Mémoire.)

« Chap. 9070. — Achats à la société nationale de vente des surplus. » — (Mémoire.)

« Chap. 9080. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9081. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation. » — (Mémoire.)

« Chap. 9090. — Service de l'intendance. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 9091. — Service de l'intendance. — Acquisitions immobilières, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9100. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9101. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9120. — Matériel lourd et armement, 860 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9121. — Matériel lourd et armement, 8.012 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9130. — Munitions, 1.300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9131. — Munitions. » — (Mémoire.)

« Chap. 9140. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, 227 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9141. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, 673 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9151. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9161. — Réalisation d'équipement technique pour le service des essences, 243 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9170. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

SECTION MARINE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e *partie. — Personnel.*

« Chap. 1005. — Solde et indemnités des officiers, 719 millions 318.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1015. — Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services, 3.271.707.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1025. — Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé, 49.853.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1035. — Personnels civils extérieurs. — Personnels divers, 33.045.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Service du commissariat, 22.228.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1055. — Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes, 30.143.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1065. — Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières, 34.386.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1075. — Personnel ouvrier. — Service du commissariat, 192.902.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1085. — Personnel ouvrier. — Service des travaux maritimes et des bases d'aéronautique navale, 164.331.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1095. — Personnel ouvrier. — Personnels divers, 19.054.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3005. — Alimentation, 938.599.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3015. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 602.862.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3025. — Frais de déplacement, 210.190.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3035. — Logements, cantonnements, loyers, 23 millions 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3045. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement, 49.814.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3055. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités. — Entretien, 25.532.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3065. — Approvisionnements de la marine, 447 millions 075.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3075. — Dépenses de fonctionnement du service hydrographique, 29.166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3085. — Achat et entretien des matériels automobiles (services généraux, commissariat, travaux maritimes), 45.354.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3095. — Dépenses de service courant des arsenaux et bases navales, 51.046.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3105. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale, 599.166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3115. — Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale, 8.633.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3125. — Entretien des bâtiments de la flotte, 2.980 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3135. — Combustibles et carburants, 855.792.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3145. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 81 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3155. — Achat et entretien du matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale, 35.167.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e *partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4005. — Prestations et versements obligatoires, 479.665.000 F. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6005. — Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations, 15.780.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6015. — Dépenses diverses à l'extérieur, 14.250.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6025. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6035. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 8030. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux, 274.166.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8040. — Travaux de renflouement, 29 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9000. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 44.238.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9001. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 252.433.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 40.043.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9011. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 22.500.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9021. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux, 482.666.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Service technique des transmissions. — Equipement, 56.100.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9031. — Service technique des transmissions. — Equipement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Refonte et gros travaux pour la flotte, 2.163.100.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9041. — Refonte et gros travaux pour la flotte, 3.686.567.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 451.326.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 785.087.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 127.500.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9061. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 361.167.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 1.316.667.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9071. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 203.500.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Matériels communs d'armement, radars et munitions, 550 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9081. — Matériels communs d'armement, radars et munitions, 749.080.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 302.550.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9091. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 119.167.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 950.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 9120. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9121. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 8.833.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9130. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique. » — (Mémoire.)

« Chap. 9140. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er et de l'état avec la somme totale de 130 milliards de francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(L'ensemble de l'article 1er et de l'état annexé est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 19.322 millions de francs, réparties par services et par chapitres ainsi qu'il suit:

SECTION AIR

« Chap. 3025. — Habillement, campement, couchage, ameublement et matériels divers. — Programme, 3 milliards de francs.

« Chap. 3115. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle, 2.676 millions de francs.

« Chap. 9120. — Télécommunications, fabrications, 410 millions de francs.

« Chap. 9120. — Matériel de série de l'armée de l'air, 1.633 millions de francs.

« Chap. 9121. — Matériel de série de l'armée de l'air, 907 millions de francs.

SECTION GUERRE

« Chap. 3025. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programme, 7.500 millions de francs.

SECTION MARINE

« Chap. 3105. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale, 3.196 millions de francs.

« Ces autorisations de programme se substituent aux autorisations de même nature qui ont été accordées par l'article 7 de la loi n° 52-2 du 3 janvier 1952. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est autorisé jusqu'au 30 avril 1952 à engager en excédent des crédits ouverts pour les quatre premiers mois de l'année 1952 des dépenses égales à 50 p. 100 du montant de ces crédits sur les chapitres ci-après:

SECTION AIR

« Chap. 3015. — Chauffage et éclairage.

« Chap. 3055. — Frais de transport de matériel.

« Chap. 3065. — Entretien et réparation des divers matériels assurés par le service du matériel de l'armée de l'air.

« Chap. 3125. — Frais de fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air.

« Chap. 3135. — Carburants.

« Chap. 3145. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

SECTION GUERRE

« Chap. 3125. — Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien.

« Chap. 3135. — Matériel d'armement. — Entretien.

« Chap. 3145. — Munitions. — Entretien.

« Chap. 3155. — Frais généraux du service du matériel.

« Chap. 3185. — Matériel du génie. — Entretien.

« Chap. 3195. — Matériel du service des transmissions. — Entretien.

« Chap. 3225. — Etudes et expérimentations techniques.

« Chap. 3235. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire

SECTION MARINE

« Chap. 3005. — Alimentation.

« Chap. 3045. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement.

« Chap. 3145. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

« En outre, le ministre de la défense nationale est autorisé, jusqu'au 30 avril 1952, à engager des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les quatre premiers mois de l'année dans les limites ci-après fixées:

SECTION COMMUNE

« Chap. 3190. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien du service de santé, 340 millions de francs.

« Chap. 3210. — Etudes et expérimentations techniques. — Service de santé, 6 millions de francs.

SECTION MARINE

« Chap 3045. — Habillement, campement, couchage et casernement, 900 millions de francs.

« Chap. 3065. — Approvisionnements de la marine, 700 millions de francs.

« Chap. 3085. — Achat en entretien des matériels automobiles, 85 millions de francs.

« Chap. 3125. — Entretien des bâtiments de la flotte, 4 milliards de francs.

« Chap 3135. — Combustibles et carburants, 1.300 millions de francs.

« Chap. 3155. — Achat et entretien du matériel roulant et spécialisé de l'aéronautique navale, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Des décrets pris sous le contreseing du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de la défense nationale pourront mettre à la disposition du ministre de la défense nationale, pour les mois de mars et avril 1952, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, les crédits nécessaires aux services fonctionnant dans le cadre de ces budgets annexes. Ces crédits ne pourront dépasser les recettes correlatives à provenir des versements du budget général ou des comptes spéciaux du Trésor.

« Des autorisations de programme pourront être accordées dans les mêmes conditions dans la mesure où elles correspondent à des autorisations de programme accordées au budget général. » — (*Adopté.*)

Par voie d'amendement (n° 1), M. de Gouyon, au nom de la commission de la défense nationale, propose d'insérer un article 5 ainsi rédigé:

« Sont autorisées les créations d'emplois ci-après:

SERVICES	PERSONNELS titulaires.	PERSONNELS auxiliaires.	PERSONNELS ouvriers.	TOTAL
Service de l'intendance....	3 dessinateurs.	54 auxiliaires de bureau. 20 auxiliaires de service.	118 ouvriers.	195

La parole est à M. de Gouyon.

M. Jean de Gouyon. Monsieur le ministre, l'article 5 est relatif à des autorisations de créations d'emplois. Pratiquement, il y a deux paragraphes différents: 195 créations d'emplois pour les services de l'intendance et 600 créations d'emplois pour les services du matériel.

Votre commission de la défense nationale, informée, a demandé le rétablissement des 195 créations d'emplois au titre de l'intendance dont la suppression avait été décidée par l'Assemblée nationale et maintenue par votre commission des finances.

Voici de quoi il s'agit. Notre école d'artillerie de Fontainebleau était, vous le savez, depuis la guerre, transférée en Allemagne occupée à Idar-Oberstein et au camp de Baumholder. Ce camp et ses dépendances sont occupés maintenant par les Américains. Notre école d'artillerie a donc dû être repliée et elle se trouve à Châlons. Mais l'école de Châlons est dans un état lamentable. Il est nécessaire d'y effectuer de nombreux travaux, notamment en ce qui concerne l'aménagement. C'est précisément à cet effet qu'il vous est proposé par notre amendement une autorisation de création de 195 emplois. Votre commission de la défense nationale vous demande de bien vouloir accorder cette autorisation.

Par contre, en ce qui concerne les 600 personnes demandées pour le tri du matériel de rechange américain, elle estime qu'il n'y a pas urgence en la matière et que l'on peut attendre la loi de finances au sujet des budgets militaires. Elle vous demande, par contre, de prendre tout de suite une décision favorable pour l'emploi des 195 employés nouveaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances a rejeté, dans son ensemble, l'article 5. J'ai exposé tout à l'heure qu'il s'agissait, dans cet article, d'une part, de personnel civil destiné au fonctionnement de l'école d'artillerie, actuellement stationnée à Idar-Oberstein et qui va être ramenée à Châlons, et, d'autre part, des 600 auxiliaires de bureau dont vient de parler M. de Gouyon, créations d'emplois destinées au classement et à la répartition des matériels américains provenant du pacte d'assistance mutuelle et, notamment, des rechanges.

Si le rapporteur pouvait donner son avis personnel, il dirait qu'il est plus important de recruter les 600 auxiliaires de bureau pour la livraison du matériel du pacte d'assistance mutuelle.

En ce qui concerne le personnel nécessaire au fonctionnement de l'école d'artillerie, il n'est pas douteux que, jusqu'à présent, ce fonctionnement était assuré par du personnel allemand payé de toute autre manière. De toute façon, on ne peut pas imaginer une école dans laquelle passent 3.000 officiers d'artillerie par an, avec un effectif permanent d'environ 900 officiers, sans qu'il existe des services de fonctionnement. On peut, évidemment, dire que ces services seront assurés par du personnel militaire.

A l'heure présente le personnel militaire procède à son instruction dans les divisions. Si on fait de ce personnel autre chose que des soldats, il est bien évident que l'instruction en souffrira.

Sur le fond même de l'amendement, je ne peux que répéter ce que j'ai dit précédemment, à savoir que la commission des finances a disjoint l'article 5.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Le Gouvernement est favorable à l'amendement présenté par M. de Gouyon.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement du peuple français.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	311
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	117
Contre	194

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

« Art. 6. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à prendre, à partir du 1er mars 1952, les mesures nécessaires en vue du renforcement des effectifs de la marine, à concurrence de 1.500 matelots, servant soit pendant la durée légale, soit au delà de la durée légale, et des effectifs de l'armée de l'air, à concurrence de 1.100 sous-officiers et de 14.000 hommes de troupe, servant soit pendant la durée légale, soit au delà de la durée légale. » — *(Adopté.)*

« Art. 7. — Le sixième alinéa de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 est remplacé par le suivant :

« Les militaires, non officiers, de la disponibilité et de réserve, qui sont convoqués en temps de paix pour accomplir des périodes d'instruction, ont les mêmes droits à la solde mensuelle ou à la solde spéciale progressive que les militaires non officiers de même grade et de même ancienneté et titulaires de mêmes certificats ou brevets militaires, servant par contrat et ayant effectivement accompli la durée légale du service actif. » — *(Adopté.)*

« Art. 8. — Le nombre maximum des titulaires d'une commission d'officier de 3e classe des équipages de la flotte parmi les officiers mariniers, pilotes et navigateurs, contrôleurs de l'aéronautique navale, est fixé à 40 pour l'année 1952 » — *(Adopté.)*

« Art. 9. — Les officiers mariniers de certaines spécialités du corps des équipages de la flotte exerçant les fonctions de chef de quart (pont et machines) peuvent recevoir dans des conditions fixées par décret, et pour une durée maximum d'un an renouvelable, une commission temporaire d'officier de 3e classe des équipages de la flotte, grade assimilé à celui d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

« Dans cette situation, ils continuent à faire partie du corps des équipages de la flotte ; mais leurs effectifs sont imputés sur ceux des officiers de marine ou des ingénieurs mécaniciens.

« Le nombre maximum des titulaires de la commission est fixé chaque année par la loi de finances. Pour l'année 1952, il est fixé à 50. » — *(Adopté.)*

« Art. 11. — Le secrétaire d'Etat à la marine est autorisé, en cas de besoin, à nommer des officiers de 2e classe des équipages de la flotte dans la limite de 50, en sus de l'effectif budgétaire de ce corps.

« Les officiers des équipages ainsi nommés viennent en déduction des effectifs budgétaires des enseignes de vaisseau de 1re classe. » — *(Adopté.)*

« Art. 12. — Pour l'application de l'article 42 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951, les textes ci-après relatifs à l'aliénation et à la cession des immeubles domaniaux reçoivent les additions suivantes :

« A. — Les dispositions de l'article 1er de la loi du 1er juin 1861 modifié par l'article 1er du décret-loi du 21 décembre 1926, par l'article 47 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, par l'article 11 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 et par l'article 26 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 sont complétées comme suit :

« L'aliénation aux enchères publiques des immeubles militaires situés au Maroc et en Tunisie sera autorisée :

« 1° Par arrêté des ministres des finances et du budget si l'immeuble à une valeur estimative supérieure à cinquante et au plus égale à cent millions de francs ;

« 2° Par décret contresigné des ministres de la défense nationale, des finances et du budget si l'immeuble a une valeur estimative supérieure à ce dernier chiffre. »

« B. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 11 du décret du 5 juin 1940, modifié par l'article 2 de la loi du 1er décembre 1942, par l'article 46 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 et par l'article 27 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, sont complétées comme suit :

« Les immeubles militaires situés au Maroc et en Tunisie pourront être cédés à l'amiable au profit des collectivités publiques ou des établissements publics.

« Les cessions seront autorisées :

« 1° Lorsque les immeubles auront une valeur vénale inférieure à 10 millions de francs, par décision du résident général ;

« 2° Lorsque les immeubles auront une valeur vénale comprise entre 10 et 50 millions de francs, par arrêté des ministres des finances et du budget ;

« 3° Lorsque les immeubles auront une valeur vénale supérieure à ce dernier chiffre, par décret contresigné des ministres de la défense nationale, des finances et du budget. » — *(Adopté.)*

Avant de passer au vote de l'ensemble de l'avis, je donne la parole à M. Marrane, pour explication de vote.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, les conditions dans lesquelles ce projet de loi est soumis à la discussion du Conseil de la République, ainsi que l'ont indiqué les rapporteurs et mon ami le général Petit, ne permettent pas à notre assemblée

de discuter sérieusement les articles des dépenses militaires. C'est cependant une des attributions essentielles du Parlement. Le chiffre des dépenses qui figure à ce projet, présenté par le Gouvernement, a été en fait imposé, ainsi que l'a reconnu le rapporteur de la commission des finances M. Boudet, à la conférence de Lisbonne.

C'est une chose pénible pour les Français qu'ils ne soient plus libres maintenant d'établir eux-mêmes le montant de leurs dépenses militaires sans l'intervention des gouvernements étrangers et en particulier du gouvernement américain. C'est là d'ailleurs la conséquence de la politique qui résulte du plan Marshall et du pacte de l'Atlantique, qui aboutit au réarmement de l'Allemagne, à ce fait scandaleux qui aggrave les charges militaires supportées par le peuple français.

L'inflation accélérée, qui est une des conséquences de cette politique désastreuse, aboutit à la ruine de la monnaie, au déséquilibre économique, à la hausse accélérée du coût de la vie et à la misère croissante pour les travailleurs des villes et des campagnes, ainsi qu'à la faillite pour des milliers de commerçants, d'artisans, et petits industriels.

Il faut donc changer cette politique, faire une politique destinée à défendre les intérêts du peuple français et de la nation française. Pour cela, il faut faire la paix au Vietnam et en Tunisie et, par conséquent, réduire considérablement les crédits militaires.

C'est pour ces raisons que le groupe communiste votera contre les crédits de guerre et de misère contenus dans ce projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je ne peux pas laisser dire que les budgets militaires français sont dictés par une puissance étrangère, fût-elle même alliée. Il y a d'ailleurs une contradiction dans les expressions de l'orateur lui-même. Il s'est plaint que la commission et le Sénat ont dû délibérer avec trop de rapidité sur les crédits militaires. Si, précisément, ces crédits sont venus avec quelque retard devant le Parlement, c'est que, lorsque nous participons à des conférences internationales, même avec nos alliés, nous y allons pour discuter, ce qui prend quelque temps. Je ne demanderai pas à l'orateur qui a parlé tout à l'heure s'il en est de même dans les démocraties populaires où, très certainement, sur les ordres de l'U. R. S. S., les budgets doivent être votés avec infiniment plus de rapidité. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole pour une simple mise au point. M. Marrane vient de dire que le rapporteur de la commission des finances avait reconnu que le budget militaire nous avait été imposé à la conférence de Lisbonne.

M. le secrétaire d'Etat à l'air, au nom du Gouvernement, vient de répondre ce qu'il fallait dire sur les discussions internationales. M. Marrane semble ignorer que lorsqu'on est réuni autour d'une table, on peut discuter et se mettre d'accord. Il est partisan d'un système politique où l'on ne discute pas. Je tiens simplement à lui rappeler que nous sommes de ceux qui croient possible la discussion avec les alliés et, en tout cas, je pense que l'interprétation qu'il a donnée de mes paroles ne sera retenue sérieusement par personne.

M. le président. La parole est à M. Rotinat.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, c'est sur un point précis que je veux appeler l'attention de l'assemblée, pour regretter qu'elle n'ait pas adopté l'amendement présenté par la commission de la défense nationale et défendu par M. de Gouyon. Je m'étonne, monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre, que vous n'ayez pas insisté avec plus de force pour l'adoption de cet amendement.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de la cession d'Idar-Oberstein et du camp de Baumholder. Nous nous étonnons, à la commission de la défense nationale, que cette cession soit venue aussi rapidement. Elle prive notre armée et singulièrement notre artillerie de moyens d'instruction incomparables. Où allons-nous diriger nos officiers d'artillerie ? Où poursuivrons-nous nos expériences d'artillerie, sinon à Châlons ? Mais Châlons est dans un état lamentable. Il faut bien que vous ayez des crédits pour cet aménagement nécessaire.

Je veux me permettre aussi d'ajouter qu'à Idar-Oberstein et au camp de Baumholder nous avons engagé des crédits considérables pour l'aménagement de ce camp et de cette école. Vous me direz que ce sont des crédits en marks d'occupation. C'est vrai. Mais il n'en reste pas moins qu'on serait assez fondé à croire qu'il pourrait nous en être tenu compte pour la réorganisation de Châlons. Encore une fois, cette discussion à la sauvette ne nous permet pas de nous étendre davantage sur un sujet important; mais je veux marquer mon inquiétude sur l'avenir de cette arme qu'est l'artillerie, et qui se trouve privée de moyens d'instruction extraordinairement importants.

M. de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je voudrais simplement répondre quelques mots à M. le président de la commission de la défense nationale. Si je n'ai pas insisté davantage sur cet amendement, c'est parce que je voulais laisser le Conseil de la République libre de décider. Hier, je suis intervenu très vigoureusement devant l'Assemblée nationale pour défendre un amendement analogue et, je puis bien l'avouer — vous avez pu d'ailleurs l'apprendre par la lecture des journaux — le Gouvernement a subi là-dessus une défaite écrasante, puisqu'il a été à peu près seul à voter l'amendement.

On m'a fait remarquer qu'une question de principe se posait au sujet de cet amendement. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de m'en entretenir avec quelques sénateurs avant le début de la séance: je n'ai pas voulu en la circonstance, et en quoi que ce soit, faire pression sur le Conseil de la République, le laissant seul juge; votre commission de la défense nationale, qui connaît parfaitement la question, avait bien voulu — et je l'en remercie — prendre à son compte cet amendement, et elle était aussi qualifiée que le secrétaire d'Etat à la guerre pour le défendre.

Puisque vous attirez l'attention du Conseil de la République sur cette question et que vous le faites avec gravité, je tiens à vous dire, monsieur le président de la commission de la défense nationale, que je suis parfaitement d'accord avec vous en ce qui concerne la situation de l'artillerie française. Il est certain que cette arme, essentielle pour la conduite de la guerre, subit en ce moment une crise très grave. Ce n'est pas, en effet, trahir un secret militaire que de dire que l'artillerie française représente aujourd'hui 11 p. 100 seulement des effectifs de l'armée, alors qu'elle devrait en représenter 20 ou 25 p. 100, et que cette arme connaît les plus graves difficultés d'encadrement, tant au point de vue officiers qu'au point de vue sous-officiers.

J'étais donc extrêmement préoccupé de l'école d'artillerie, tous nos officiers passant par Idar-Obernstein. Cette école nous est reprise, car, je tiens à le souligner, elle ne nous appartenait pas. Nous avions la disposition des bâtiments et du camp. Nous gardons la disposition du camp pour les écoles à feu; les bâtiments nous avaient été prêtés et nous n'en avions que provisoirement la disposition. L'extension de l'armée américaine oblige cette dernière à reprendre ces bâtiments. Nous en avons disposé pendant quelques années, mais ce n'était qu'un prêt et nous ne pouvons pas demander à les garder.

Aujourd'hui, nous allons être obligés d'établir une école à Châlons-sur-Marne dans les bâtiments que vous connaissez et qui sont en très mauvais état, école par laquelle passeront tous nos officiers d'artillerie. Cette situation est préoccupante et la chose ne sera pas facile.

Encore une fois, je vous remercie d'avoir attiré l'attention du Sénat sur la situation de l'artillerie qui est une préoccupation constante du ministère de la guerre, étant donné l'état, à mon avis, déficient, dans lequel elle se trouve actuellement. J'avais le devoir de le dire devant le Sénat, c'est fait. (*Applaudissements.*)

M. Marrane. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. M. le ministre a indiqué que les crédits militaires avaient été établis directement par le Gouvernement. Mais, monsieur le ministre, j'ai ici l'annexe au procès-verbal de la séance du 27 février 1952, où se trouve le projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense

nationale pour les mois de mars et avril 1952. Dans l'exposé des motifs il est indiqué: « A la suite des accords conclus sur le plan international au cours de la conférence de Lisbonne, le Gouvernement a décidé de fixer globalement à 830 milliards de francs le montant des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pour l'exercice 1952. Néanmoins, en raison du caractère récent de cette décision, il n'a pas été possible de répartir, dès maintenant, ces crédits entre les chapitres intéressés et de soumettre au Parlement le budget définitif des dépenses militaires pour l'exercice 1952. »

Par conséquent, le texte même qui présente la loi indique qu'il a fallu attendre la conférence de Lisbonne pour connaître le montant des dépenses militaires que le Gouvernement proposerait au Parlement. C'est la démonstration pratique, que ce que j'ai affirmé tout à l'heure est tout à fait exact.

J'ajouterai que, en définitive, on fait subir à la France des charges financières insupportables pour son économie — on ne trouvera personne pour dire le contraire — et qui ont pour conséquence de ruiner la monnaie, d'aggraver la situation de notre pays, de ruiner son influence.

Monsieur le ministre, vous avez parlé des démocraties populaires. Je vous ferai remarquer qu'il n'en est pas question dans ce projet.

M. le rapporteur. Très peu, en effet.

M. Marrane. Néanmoins, si vous voulez faire une comparaison, je vous répondrai qu'alors que nous sommes à la veille de la cinquième dévaluation du franc, depuis 1948, en Union soviétique et dans les démocraties populaires, au contraire, les salaires augmentent et le prix de la vie baisse et, au surplus, le pourcentage des dépenses militaires est très inférieur aux dépenses d'investissement. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Cela résulte des chiffres officiels.

Toute votre politique repose sur une escroquerie morale. Vous prétendez qu'il faut armer pour nous défendre. En réalité, vous savez très bien que les milliardaires américains défendent leur régime et leurs privilèges de capitalistes. Vous vous mettez à la remorque des milliardaires américains et vous n'hésitez pas à ruiner notre économie. Par conséquent, vous faites une politique antifrançaise.

Pour terminer, puisque M. le ministre a lancé une insinuation qui est de mode contre les communistes, en disant qu'ils seraient à la remorque de l'étranger, je lui répondrai qu'il en est dans cette Assemblée qui m'ont connu lorsque, dans la clandestinité, j'organisais la résistance pour obtenir la libération de notre pays et rétablir l'indépendance française. C'est parce qu'il y a des milliers de membres du parti communiste, mon parti, qui ont fait cela, que nous avons payé un lourd tribut à la répression hitlérienne et qu'on nous appelle le parti des fusillés.

M. Dubois. Vous n'étiez pas seul!

M. Marrane. En luttant contre l'occupation américaine pour l'indépendance nationale, nous continuons le même combat pour lequel tant de nos camarades sont tombés pendant l'occupation hitlérienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Nous nous écartons un peu du sujet.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mes chers collègues, je ferai deux observations très brèves. D'abord, une observation grammaticale. On a dit tout à l'heure: des accords conclus. Jusqu'à preuve du contraire, cela n'a jamais voulu dire des ordres reçus.

Ensuite, une observation de technique et de comptabilité.

Je constate que les dépenses militaires en France coûtent extrêmement cher et nous avons pourtant des effectifs très inférieurs à ceux de l'Union soviétique.

Or, je ne sais par quel procédé, en Union soviétique, on fait une armée considérable qui, non seulement, comme par hasard, ne coûte rien, mais, au contraire, permet d'augmenter le *standing* de vie des nationaux.

Sous le bénéfice de ces observations, je ferai remarquer à M. Marrane que je ne me suis livré — je ne le fais d'ailleurs jamais — et que je ne me livrerai certainement pas, surtout en tant que représentant du Gouvernement, à des attaques personnelles. Par conséquent, je ne prends pas pour moi les dernières observations qu'il a présentées.

Mme Girault. Vous ne représentez que feu le Gouvernement!

M. Léon David. Le pays vous a balayés une fois de plus.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Vous feriez mieux de balayer devant votre porte.

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Un mot seulement sur la question des effectifs.

Si mes souvenirs sont exacts, M. Jules Moch avait signalé, devant cette Assemblée, voici quelque temps, que les effectifs de l'Union soviétique se montaient à 4.500.000 ou 4.600.000 hommes sous les drapeaux. En France, nous en avons à peu près 900.000.

Quand on sait qu'un contingent soviétique se compose d'environ 2 millions d'hommes, ce chiffre de 4.500.000 hommes, cité par M. Jules Moch — ce ne sont pas les 2.600.000 hommes de M. Shinwell — représenterait à peu près deux ans et demi de service par contingent. Si vous considérez nos effectifs, qui sont, à ma connaissance, de 900.000 hommes sous les drapeaux, pour un contingent d'environ 200.000 hommes, cela fait une moyenne de 4 ans et demi de service. Voilà ce que je tenais à souligner.

Il faut, pour établir des comparaisons, tenir compte des contingents de chacun des deux pays. Les chiffres approximatifs que j'ai cités figurent dans les statistiques officielles. Vous pouvez les contrôler.

M. le président. Revenons, si vous voulez bien, au projet de loi sur lequel nous sommes apeplés à statuer.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 13 —

DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'AVIS SUR DES PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

Adoption d'une motion.

M. le président. Conformément aux décisions qu'il a prises précédemment, dans des circonstances analogues, le Conseil de la République voudra sans doute adopter la motion suivante:

« En raison des circonstances, et par application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger d'une durée égale au délai qui s'écoulera entre la démission du cabinet et la constitution du nouveau Gouvernement le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi, adoptés par l'Assemblée nationale, dont il est saisi actuellement. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la motion dont j'ai donné lecture.

(*La motion est adoptée.*)

— 14 —

CADUCITE DES QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que les questions orales avec débat ont disparu avec le ministère auquel elles s'adressaient.

Le Conseil a décidé tout à l'heure de se réunir à vingt et une heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 15 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE DE L'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 113, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, le Gouvernement demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. La commission des finances pense être en état de rapporter dans le délai d'une heure.

M. le président. La séance reprendra donc à vingt-deux heures cinq minutes.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 16 —

PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION DES AVIS SUR LES PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante que l'Assemblée nationale a adoptée le 19 février 1952 comme suite à une demande de prolongation de délais que le Conseil de la République lui avait adressée:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger d'une durée égale au délai qui s'écoulera entre la démission du précédent cabinet et la constitution du nouveau Gouvernement, le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi adoptés par l'Assemblée nationale dont il est saisi actuellement. »

Acte est donné de cette communication.

— 17 —

CONVENTION AVEC LA BANQUE DE FRANCE

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le président du conseil, ministre des finances:

MM. Bloch-Lainé, directeur du Trésor.

Denizet, administrateur civil à la direction du Trésor.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, dans le projet qui vous est soumis s'inscrivent notamment, comme un avertissement solennel, les conséquences redoutables du retard intervenu dans le vote d'une loi d'équilibre du budget de 1952.

L'Etat ne connaît plus seulement la difficulté des échéances: il se trouve devant l'impossibilité de les assurer par des voies normales puisque, ayant évidemment épuisé toute la gamme des expédients auxquels hélas, si souvent depuis quelques années, les gouvernements auront eu recours, il doit cette fois au grand jour recourir à l'institut d'émission pour assurer demain ses payements les plus immédiats.

Pour n'avoir pas su, en temps opportun, lever les options nécessaires, ou, ayant approuvé une politique en votant les dépenses que celle-ci comportait, pour n'avoir pas su en réduire les frais ou trouver les ressources que son application, telle qu'elle était prévue, nécessitait, voici où nous sommes parvenus.

Il serait, je crois, malséant et contraire à l'usage de mettre en cause un gouvernement démissionnaire tout autant que de revenir sur des gestions passées, si lourdement qu'elles puissent peser sur le présent et plus encore peut-être sur l'avenir. Que de fois, à cette tribune, avons-nous rappelé au Parlement dans son ensemble l'absolue nécessité de respecter ce principe de simple bon sens, de simple honnêteté vis-à-vis du pays, qui consiste à nous interdire de voter une dépense nouvelle quelconque qui n'est pas couverte par une recette réelle et correspondante aussitôt dégagée. (*Très bien! très bien! — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On a fait fi de nos avertissements répétés, je devrais dire de nos adjurations. On a continué à suivre les voies de la facilité, du laissez-faire et du laissez-aller, dont la monnaie, qui est le bien de tous, ressent directement les coups. Celui qu'elle reçoit aujourd'hui, n'en doutons pas, est grave. Le temps ayant passé, ce temps qui ne se rattrape jamais, la mesure qu'on nous propose était inévitable. Elle se trouve d'ailleurs réduite à sa plus étroite portée, puisque la convention qu'on nous demande de ratifier ne règle la difficulté que pour vingt jours.

Que contient, en effet, le texte qui nous est proposé?

Il se résume en deux dispositions: d'une part, il suspend temporairement l'application du décret-loi du 17 juin 1938; d'autre part, il approuve les termes d'une convention passée aujourd'hui même entre le ministre des finances et le gouverneur général de la Banque de France.

Le décret-loi du 17 juin 1938 dont il s'agit concerne l'extension des attributions de la Banque de France sur le marché monétaire. En vue d'agir sur le volume du crédit et de régulariser le marché, l'institut d'émission est autorisé par ce décret-loi à acheter et à vendre, en dehors des opérations d'escompte et d'avance, qui constituent traditionnellement l'essentiel de son activité, des effets publics négociables à court terme et des effets privés admissibles à l'escompte; autrement dit, ce décret-loi du 17 juin 1938 est le texte qui a institué en France la politique dite de l'*open-market*. Mais cet assouplissement s'accompagne d'un frein: en aucun cas ces opérations ne peuvent être traitées au profit du Trésor public ou des collectivités émettrices.

Le texte qui vous est soumis suspend temporairement cette interdiction et, par là même, la Banque de France se trouve autorisée à acheter directement au Trésor des effets publics, c'est-à-dire, pour parler tout à fait clairement, à souscrire elle-même des bons du Trésor.

C'est dans la brèche ainsi ouverte à une réglementation, il faut le dire, tutélaire, que s'insère la convention intervenue entre le ministère des finances et l'institut d'émission. Celui-ci s'engage à souscrire dans une limite de 25 milliards au maximum des bons du Trésor à échéance du 20 mars prochain. En somme l'opération se résume en une promesse de concours de la Banque de France à l'Etat, promesse limitée dans son montant à 25 milliards et, dans le temps, à trois semaines. C'est là, sans doute, la caractéristique essentielle du texte. Les difficultés de trésorerie ne sont réglées que pour vingt jours. Le 20 mars, le Trésor devra rembourser les sommes qui, sur ces 25 milliards, auront été mises à sa disposition.

Il est évident que cela ne facilitera pas la tâche du prochain gouvernement, surtout si la crise doit se prolonger, car la trésorerie devra faire face à ce remboursement en même temps qu'à ses échéances normales. Voilà qui souligne, s'il en était besoin, l'absolue et immédiate nécessité d'une prise de position catégorique du Parlement sur le problème budgétaire.

Ce soir, le moment n'est pas venu d'engager un plus ample débat, mais devant une situation qui met si crûment en lumière les conséquences de gestions qui, depuis des années, s'inscrivent si lourdement dans les finances publiques, il convient d'essayer de tirer, si vous me permettez le mot, la moralité.

Qu'est-ce à dire ? Simplement ceci, mais avec une dramatique évidence, qu'un pays ne peut pas continuer d'assurer sa marche régulière avec des expédients et prétendre impunément dépenser plus qu'il ne veut payer.

M. Berrure. Voilà la vérité !

M. le rapporteur général. Monsieur le président du conseil, si nous discutions vos projets financiers, j'aurais été sans doute amené à présenter à notre assemblée des propositions assez différentes des vôtres, mais nous n'aurions pas oublié qu'on n'équilibre pas un budget avec des illusions.

En présence d'un gouvernement démissionnaire qui nous propose une mesure d'immédiate nécessité, votre commission des finances, après l'ample débat que méritait ce texte, ne peut que vous demander de donner un avis favorable. Elle tient cependant à proclamer hautement, en ces jours d'inquiétude, que, quelle que soit la politique à laquelle se ralliera finalement le Gouvernement de demain, il importe de rompre avec des errements qui nous conduisent peu à peu vers des troubles d'une portée imprévisible.

En face de ce pays troublé, qui s'interroge sur son lendemain, je suis sûr d'être votre interprète à tous en déclarant que le Conseil de la République saura proposer des solutions de sagesse et d'énergie qui assureront, dans la pérennité française, la sauvegarde de la monnaie et celle du régime. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Mes chers collègues, c'est la première fois, depuis plusieurs mois, que l'occasion nous est fournie de faire entendre l'opinion de cette assemblée sur les problèmes économiques et financiers qui, à l'heure présente, remplissent le pays d'anxiété.

La gravité de la situation actuelle ne peut laisser muette la majorité de cette assemblée qui a su se dégager, se confirmer et s'organiser en maintes circonstances pour dénoncer sans relâche les maléfices de la politique que nous avons suivie au cours de ces dernières années, cette politique qui, par une succession d'artifices ou d'expédients, a chaque jour contribué à affaiblir un peu plus les forces saines de la nation et à accumuler sur l'avenir des difficultés qui se révèlent aujourd'hui insurmontables. Bien que nous n'ayons cessé de les mettre en garde, tous les gouvernements se sont montrés incapables de prendre les vraies mesures destinées à assurer le relèvement du pays.

Pas plus que M. le rapporteur général, je n'aurai l'inélégance, à cette heure, d'accabler sous les reproches un gouvernement démissionnaire. Il n'a fait, somme toute, ni plus ni moins que ceux qui l'ont précédé.

Je me bornerai à évoquer quelques chiffres qui jalonnent les étapes successives de la désagrégation de nos finances publiques et qui, mieux que tout commentaire, permettront de caractériser cette politique insensée dans laquelle on s'est incrusté depuis des années.

Sur le plan intérieur, notre stock d'or, qui était encore de 1.700 tonnes à la libération, a été plus qu'aux trois quarts consommé.

Notre endettement est passé de 1.800 milliards à plus de 4.500 milliards; il a presque triplé et il s'agit, pour la majeure partie, de dettes à court terme.

La circulation des billets, dépassant actuellement 1.800 milliards, a plus que triplée.

Cela s'est effectué malgré l'aide américaine, malgré les prélèvements de toute nature sur les capitaux des particuliers, malgré les quatre dévaluations successives, malgré une fiscalité que nous avons connue, principalement depuis 1949, avec 150 milliards d'impôts dits exceptionnels, en 1950, avec un nouveau train d'impôts supplémentaires de 500 milliards, sans compter la mystification des 150 milliards d'impôts dits d'armement en 1951. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs du centre.*)

Pendant ce temps-là, sous le poids de charges fiscales et parafiscales exagérées, la production du pays a piétiné lamentablement, malgré les indices trompeurs invoqués parfois par le Gouvernement.

Le prix de la vie a monté sans interruption, c'est-à-dire que le franc s'avilissait, pour atteindre, rien qu'au cours des dix-huit derniers mois, le chiffre record de 39 p. 100, alors que, depuis la guerre de Corée, il ne s'était élevé que de 12 p. 100 en Grande-Bretagne et 10 p. 100 aux Etats-Unis.

Sur le plan international, la situation est plus critique encore puisque notre balance commerciale est devenue tellement déficitaire que nous avons dû réduire nos importations, même les plus essentielles, celles qui conditionnent l'activité de plusieurs secteurs industriels du pays.

Malgré cela, nos avoirs au fonds d'égalisation des changes et nos disponibilités à vue à l'étranger se sont réduits au dixième à peine de ce qu'ils étaient il y a un an, moins d'une trentaine de milliards.

Les disponibilités en devises de la Banque de France s'épuisent, elles aussi, au rythme de 30 milliards par semaine, c'est-à-dire qu'il faudra bientôt entamer le stock d'or. Notre déficit à l'Union européenne des payements dépasse 100 millions de dollars.

Sur le plan économique, ce n'est peut-être pas le piétinement de notre production qui est le phénomème le plus alarmant. Il y a plus grave encore, c'est que notre outil de production lui-même se désagrège. Les entreprises, petites, moyennes ou grandes, disparaissent.

C'est ainsi que, rien que pour le ressort du tribunal de Paris, 669 entreprises ont disparu en 1949; elles représentaient un capital d'un milliard et demi; 940 en 1950 représentant un capital de 10.400 millions; 1.025 en 1951 représentant un capital de 17.800 millions. Et ce processus continue de jour en jour à un rythme accéléré.

Voilà le résultat brutal de cette politique, qui a toujours refusé de s'attaquer aux véritables problèmes, qui les a nés d'ailleurs bien souvent pour n'avoir point à les réformer, qui, au lieu de remettre de l'ordre dans les affaires de l'Etat, a préféré, comme l'indiquait M. le rapporteur général, vivre d'expédients chargeant les échéances futures, endormant, bernant l'opinion avec le bluff de la pré-stabilisation, avec le spectre de l'inflation, le mythe d'un équilibre budgétaire toujours poursuivi et jamais réalisé, un équilibre qui fait parfois penser à celui que réalisent dans les foires certains acrobates — équilibre qui constitue, à l'encontre des lois naturelles, des phénomènes naturels, un tour de force certes —, mais très momentané, lequel ne laisse ensuite qu'une illusion très fugitive et le souvenir du prix bien souvent exagéré que nous l'avons payé.

De cette politique, le pays en a assez. Nous n'avons, quant à nous, cessé d'en dénoncer les méfaits depuis des années et nous avons prédit la catastrophe à laquelle elle devait nous conduire infailliblement, si elle n'était pas réformée.

Nous pensons, dans les circonstances présentes, nécessaire de donner encore un avertissement solennel à ceux qui auront demain la dure charge de réparer les dégâts qui se sont accumulés.

Mais, dira-t-on, que proposez-vous ? Ce que nous avons dit et préconisé inlassablement depuis des années devant cette assemblée : mettre un terme aux activités débordantes de l'Etat, qui grignotent d'une manière occulte et ininterrompue notre économie; assainir les activités administratives et industrielles conservées sous sa dépendance; promouvoir enfin une politique rationnelle de la production par une politique rationnelle des investissements, du crédit et de la fiscalité.

Alors, dans une production plus abondante, sera mieux assuré le pouvoir d'achat du franc, qui n'est qu'une conséquence; alors les échanges internationaux se normaliseront, la production se développant dans les conditions du marché international; alors la confiance renaîtra et l'épargne se reconstituera.

Tout cela, c'est la théorie et cela se retrouve, j'en conviens, dans tous les discours depuis des années. Mais, comment y procéder, direz-vous ? Alors, voilà un programme un peu plus concret, voilà ce que j'oserai appeler l'esquisse, devant tous ceux qui se réclament de l'économie libérale, d'un programme de redressement et surtout des moyens pratiques de le réaliser.

D'abord, rien de sérieux ne se fera si l'on n'assainit pas préalablement les activités de l'Etat, qui constituent depuis des

années un cancer au flanc de notre économie et qui y provoquent une hémorragie permanente par où s'écoule sa substance vitale. Il faut effectuer cet assainissement et y associer tout le peuple de France. Qu'on fasse par exemple un comité d'assainissement des activités de l'Etat, avec un objectif un peu analogue à celui de l'ancienne commission des économies, d'où il n'est d'ailleurs rien sorti...

M. le rapporteur général. Dix-sept milliards tout de même.

M. Pellenc. Oui, la montagne qui accouche de la souris.

Mais qu'on fasse cette fois un comité où il n'y aura pas, comme pour cette dernière commission, une prédominance des parties prenantes, mais où, à côté des parlementaires vraiment désireux de réaliser des économies, non pas en paroles, comme beaucoup, mais dans des actes, figureront des représentants des intérêts généraux et permanents de notre pays, des hommes rompus à la pratique des affaires, des grands industriels, des grands financiers, ainsi que les représentants de ceux dont l'Etat a le plus besoin pour restaurer son crédit, de ceux qui font les frais de ses dérèglements, à savoir les représentants des contribuables et les représentants des épargnants.

Et puis ce comité pourrait dépouiller, en particulier, tous les rapports des anciennes commissions départementales d'économies, qui constituent une véritable mine de renseignements et de suggestions, mais dont on n'a malheureusement jamais tiré parti.

Qu'on examine les unes après les autres toutes les activités de l'Etat avec le concours de spécialistes, d'experts en organisation du travail et l'on mettra certainement sur pied une foule de propositions concernant les redressements à effectuer.

M. Maurice Walker. Me permettez-vous de vous poser une question ?

M. Pellenc. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Walker, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Walker. Vous nous proposez une série de réformes qui sont extrêmement intéressantes, mais croyez-vous qu'elles puissent avoir un effet à court terme, car nous sommes devant un problème qu'il est urgent de résoudre ?

M. Pellenc. Ne manifestez pas votre impatience. Je vais aborder dans un instant le problème que vous posez.

Comme il faut à tout cela une sanction, que le gouvernement le demain charge un ministre de diriger, de coordonner cette action et, selon le cas, selon l'instance auquel appartient la compétence, de faire signer arrêtés, décrets, propositions de loi, de transmettre en tant que de besoin aux Assemblées parlementaires les textes d'ordre administratif ou financier et ceux qui correspondent aux crédits à annuler.

Et pour assurer le rétablissement de la confiance, il faudra donner à ces travaux la plus large publicité.

J'en viens à votre observation, mon cher collègue. (*L'orateur s'adresse à M. Walker.*) Vous disiez fort justement: ces mesures ne pourront pas porter d'effet immédiat et même elles engendreront pour le présent des dépenses supplémentaires en frais de licenciement, d'apurement des comptes ou de réorganisation. Sans doute, et c'est d'ailleurs l'objection que l'on nous fait chaque année, chaque fois que nous parlons d'économies et de réformes, pour ne jamais rien commencer. (*Très bien! sur les bancs supérieurs du centre.*)

Nous admettons bien volontiers que, dans le cadre étroit du budget ou d'un exercice budgétaire, on puisse mal procéder à cette réorganisation.

Mais faisons à côté de ce comité d'assainissement un fonds autonome d'assainissement des activités de l'Etat, géré selon la même formule et peut-être par les mêmes personnalités. Dotons ce fonds autonome des actions des sociétés nationales afin que, dans l'exercice des droits des actionnaires, les dirigeants aient sur ce secteur toute autorité. Demandons-lui alors de liquider, sous le contrôle du Gouvernement bien entendu, toutes celles de ces activités qui correspondent à des activités concurrentielles, sans aucun rapport avec les buts qui sont assignés aux sociétés mères que la loi a créées: par exemple les sociétés hôtelières, les sociétés de vinification ou les sociétés d'exploitation de spectacles, et cette liste pourrait s'allonger.

Ceci fait, affectons à ce fonds le produit de ces liquidations et tout ou partie des économies que les mesures prises pour le secteur administratif et industriel de l'Etat ne tarderont pas à procurer et l'on aura alors de quoi assurer le remboursement à bref délai d'une première mise de fonds qui sera constituée par un emprunt d'assainissement, auquel on pourra même donner une garantie or et auquel je prédis un gros succès, car le pays comprendra qu'à la différence de tous les emprunts qui étaient émis pour nous incruster davantage dans le mal qui nous minait, celui-là est le seul qui puisse nous aider à nous en libérer.

Ces deux organismes pourront d'ailleurs puiser largement dans les textes qu'un grand nombre de nos collègues et moi-même avons déposés, qui contiennent une cinquantaine de dispositions différentes, tendant à l'assainissement économique et financier du pays et dont je crois, mon cher Laffargue, vous qui levez la main d'un air désabusé, pouvoir dire sans aucune prétention exagérée qu'ils ne sont certainement pas tous mauvais, puisqu'ils ont reçu l'approbation de l'assemblée des chambres de commerce du territoire.

M. Georges Laffargue, *secrétaire d'Etat au budget et à la réforme fiscale.* Je trouve l'idée d'un emprunt or très ingénieuse.

M. Pellenc. Si vous en êtes encore à l'emprunt or, vous retardez d'une idée, car j'en suis beaucoup plus loin maintenant.

Quoi qu'il en soit, depuis plusieurs mois ces projets ont été déposés sans que jamais aucun gouvernement n'ait jugé convenable de s'y intéresser. Que le gouvernement de demain fasse cela et il aura déjà mis en place un moyen efficace de réformer la situation, sous le contrôle du pays, qui s'y trouve directement associé et cela vaudra mieux que tous les vains discours auxquels on n'attache plus aucune confiance, pour créer le choc psychologique nécessaire, afin de tirer ce malheureux pays du découragement auquel il est bien prêt de s'abandonner.

Pour la sécurité sociale ce n'est pas non plus par des acrobaties comptables ou une élévation nouvelle des cotisations patronales que la question peut être réglée; à brève échéance, le mal qui la mine aura fait de nouveaux progrès; nous en serons au même point, avec une économie encore un peu plus chargée et il faudra recommencer.

Ce qu'il faut faire, sans toucher aux principes, certes, ni aux prestations, c'est effectuer une remise en ordre de son armature et exercer sur elle une tutelle étroite, empêchant les dépenses inconsidérées. Il faut surtout l'organiser sur un principe un peu différent, qui intéresse les bénéficiaires à l'économie et non plus à la dépense. Ce n'est pas si difficile qu'on pourrait le croire.

Voilà une direction dans laquelle la solution peut être recherchée. On dit, et vous l'avez dit vous-même, avant moi, mon cher collègue Laffargue, que les contributions versées aux caisses de sécurité sociale constituent un salaire différé. On considère essentiellement comme grevant le plus lourdement les caisses d'assurance-maladie les charges que font peser sur elles les petits risques.

Faisons donc deux parts dans l'affectation de ce salaire différé: une part constituant l'assurance contre le gros risque, augmentée des frais de gestion et une autre part inscrite à un compte ouvert au nom de l'assuré, part considérée comme un dépôt de l'assuré et étant sa propriété.

Débitons, chaque fois qu'il y a prescription médicale ou pharmaceutique, la dépense à ce dernier compte et donnons, s'il existe, le solde à l'assuré à la fin de l'année.

Il veillera ainsi avec plus de rigueur à ne recourir qu'à des dépenses strictement nécessaires, puisque, par ce mécanisme, il aura le sentiment d'en faire lui-même effectivement les frais.

Et puis cette mesure, se conjuguant avec les mesures d'assainissement auxquelles nous avons fait allusion tout à l'heure, qui feront tomber les prix parfois extravagants des journées d'hôpitaux — qui excèdent, vous le savez, 3.000 francs par jour pour Paris, à l'heure actuelle —, en mettant fin également à la prolongation abusive des séjours dans les hôpitaux, ajoutera aux autres ses heureux effets.

Bien entendu, le niveau de la somme à imputer au compte petits-risques reste à déterminer, mais, si l'on choisit convenablement ce niveau, chacun y trouvera son profit; de sérieuses économies et vraisemblablement l'équilibre pourront être effectués.

Mais, mes chers collègues, la réalisation d'un programme d'économies, si elle est absolument indispensable, n'est, hélas! plus suffisante pour rendre, à elle seule, la prospérité à ce pays qu'une dangereuse anémie a épuisé.

Il faut porter son attention, à l'heure présente, sur la grande misère de notre production. Revenant aux problèmes élémentaires que leur traduction sur le plan monétaire fait quelquefois perdre de vue, il faut prendre conscience du fait que ce qui détermine le bien-être des populations à l'intérieur d'un pays, ce qui fait l'indépendance de ce pays et sa force sur le plan international, c'est l'importance de sa production et essentiellement de sa production terminale qui correspond aux biens de consommation ou aux biens d'échange.

Si cette production se développe, couvre et excède même les besoins intérieurs de la consommation du pays, la situation est prospère. Elle permet une mise en réserve, une capitalisation et ne se pose plus alors le problème de l'équilibre des salaires et des prix qui traduit sur le plan financier, à l'heure actuelle, le désarroi d'un système économique déficient, car, à ce moment, n'est plus compromise la stabilité du pouvoir d'achat du franc.

Du même coup, cette garantie de stabilité permet la reconstitution de l'épargne, dont elle est la condition primordiale, et, partant, elle permet des investissements plus rationnels, reposant sur des emprunts à long terme, et non, comme c'est le cas actuel, sur l'impôt ou sur des expédients appelés de cet euphémisme « moyens de trésorerie », qui accroissent encore la menace et les maux qui pèsent sur la santé de notre monnaie.

Alors, si l'on veut bien se libérer de l'emprise exagérée que prennent dans les esprits les slogans de productivité, la productivité n'étant que l'un des multiples facteurs qui interviennent dans la production, un facteur sur lequel on fait grand tapage, certes, afin d'escamoter peut-être les autres, pour peu qu'on veuille faire table rase également de ces faux calculs, de ces opérations financières sans rapport avec les réalités de la vie, qui n'apportent aux vrais problèmes, et au prix d'un désordre supplémentaire, que des solutions artificielles et temporaires sur le papier, pour peu qu'on veuille bien réfléchir que la production, élément essentiel de la richesse nationale, est conditionnée par un ensemble de facteurs humains, matériels et psychologiques, on découvre alors la seule voie possible pour le redressement effectif du pays. Mais il faut pour cela — parce que le mal est grand — agir simultanément sur tous les éléments de la production.

D'abord, le facteur humain. Il faut supprimer les goulots d'étranglement de la main-d'œuvre dont on parle si souvent. Un premier élément favorable résultera de la réduction des frais généraux de l'Etat, de l'assainissement de ses activités dont nous avons déjà parlé, car le résultat sera de remettre au travail productif des éléments dont l'activité est actuellement stérile pour l'économie du pays, et d'augmenter ainsi numériquement le nombre des unités affectées à l'œuvre de la production.

Mais il faut également reviser nos positions en ce qui concerne la durée de la vie active, car, depuis les acquisitions récentes de la médecine et en raison de l'élévation du nombre des naissances qui s'est manifestée au cours des dernières années, il convient de soulager la consommation de ces charges trop importantes qui pèsent sur elle en reculant l'âge auquel l'individu cesse de travailler.

Il faut développer également les horaires de travail, ne serait-ce que d'une façon temporaire et pendant toute la période nécessaire à la remise en ordre de notre économie.

Il ne serait même pas indispensable — je rejoins ici un projet que vous-même avez déposé, mon cher collègue Laffargue, ministre d'hier et peut-être de demain (*Rires et applaudissements sur divers bancs*), et où vous disiez qu'il convenait d'affranchir des payements à la sécurité sociale, qui n'aurait plus besoin de ce supplément, le montant des versements qu'effectuent les patrons à leurs salariés, pour les travaux accomplis après la quarantième ou la quarante-huitième heure — il ne serait pas nécessaire, dans cette éventualité, de revenir sur la bonification supplémentaire de 25 p. 100 ou de 50 p. 100 qui est accordée pour ces travaux aux salariés.

En ce qui concerne le second facteur, le facteur matériel, l'effort qu'il convient d'accomplir dans ce domaine aboutit à réformer complètement la politique que l'on a suivie au cours de ces dernières années en matière d'investissements.

M. Dulin. Nous ne sommes pas là pour cela, il n'y a pas de Gouvernement!

M. Pellenc. Mon cher collègue, je développe ces idées pour que le gouvernement futur et le peuple de France constatent, à la lecture du *Journal officiel*, que la situation n'est pas désespérée, et qu'on puisse s'en inspirer.

M. Charles Brune, *ministre de l'intérieur.* C'est une déclaration d'investiture, alors! (*Sourires.*)

M. Pellenc. Cet effort, disais-je, conduit à modifier profondément la politique suivie en matière d'investissements. Ceux-ci n'ont pas été appliqués d'une façon harmonieuse à tous les éléments de la chaîne de production, y compris les industries de transformation, les industries terminales, qui relèvent presque toutes du secteur privé.

Aussi existe-t-il un profond déséquilibre dans cette production et c'est dans ce domaine que les efforts doivent porter. Il faut reviser toute notre politique du crédit et notre politique fiscale et, pour ne pas contrarier la modernisation des entreprises privées, revenir à la liberté du crédit, ne plus le drainer exclusivement sur le secteur nationalisé, exonérer les bénéfices réinvestis, permettre les amortissements accélérés. Ainsi on facilitera le développement du matériel et des installations, qui sont un facteur nécessaire à l'augmentation de la productivité.

Et puis, il y a le facteur psychologique, le facteur « climat » auquel il faut s'adresser également afin de permettre à l'organisme de production de fonctionner avec le maximum d'efficacité. Il faut débarrasser l'activité productrice de toutes ses entraves. Il faut lui ménager un climat favorable en prenant des mesures qui développent le désir de produire au lieu de l'étouffer. Au nombre de ces mesures figurent la réhabilitation de la notion de projet, qui en est l'élément moteur, une revision de la fiscalité, qui casse actuellement les ressorts de la production en annulant par avance le profit qu'on peut en tirer.

Mais, me direz-vous encore, tout ceci, si l'on veut atténuer la fiscalité actuelle par des dégrèvements, doit entraîner un déséquilibre nouveau pour le budget.

Bien sûr! Mais nous pouvons alors faire intervenir, une fois encore, le fonds autonome dont nous avons parlé et que nous pourrons charger de contribuer lui-même au redressement financier en faisant les frais, les premières années, des moins-values budgétaires, la compensation s'établissant ultérieurement avec les plus-values qu'une production accrue fournira, même avec un taux d'impôt plus réduit.

Voilà les lignes générales d'une politique à laquelle on peut, certes, faire beaucoup d'objections, qui n'a sans doute pas la prétention d'apporter une solution complète au problème posé...

M. Dulin. On en parlera dans trois semaines!

M. Pellenc. ...qui peut sans doute être améliorée, modifiée, mais qui indique une orientation, une méthode qui valent peut-être mieux, à mon sentiment, que la théorie de l'austérité dont on nous a abreuvés jusqu'à présent ou que le dogme de l'incompressibilité du budget ou encore la théorie d'une certaine fatalité à laquelle notre pays ne pourrait échapper.

Mes chers collègues, les grandes lignes de ce programme...

M. Marrane. Electoral! (*Sourires.*)

M. Pellenc. ...ont été approuvées par ceux de nos collègues qui se sont réunis au sein du groupement républicain d'action réformatrice, qui constitue la majorité de cette assemblée. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite et sur divers autres bancs.*)

M. Pierre Boudet. Voilà le manifeste!

M. Pellenc. Et, puisque la constitution de ce groupement a été accueillie par quelques sarcasmes de la part de certains de nos collègues, avec une certaine discrétion par la généralité des organes qui sont cependant chargés d'informer l'opinion, j'ouvrirai ici une courte parenthèse pour faire connaître à vous, mon cher collègue Boudet, si vous l'ignorez, et au pays tout entier, par la grande tribune du *Journal officiel*, ce qu'est le groupement républicain d'action réformatrice et à quelles nécessités sa constitution répondait.

Le groupement républicain d'action réformatrice réunit à l'heure actuelle plus de 160 de nos collègues. Ces 160 collègues sont tous des sénateurs qui ont été surpris d'abord (*Exclamations sur divers bancs à gauche*), lassés ensuite, et qui sont maintenant excédés d'être trop souvent obligés de défendre, dans les actes de la vie parlementaire, les positions conformes aux programmes sur lesquels leurs électeurs les avaient choisis, et cela à l'encontre bien souvent de ceux-là même qui, dans les compétitions électorales, se réclamaient avec beaucoup plus de talent et d'énergie, des mêmes doctrines et des mêmes idées.

Ils se sont réunis dans le but d'organiser leur action, pour lui donner plus d'efficacité, dans le but aussi de faire entendre avec plus de force leur voix au pays, de l'éclairer sur les pro-

blèmes de l'heure avec plus de solennité, dans le but enfin d'introduire plus de sincérité dans les mœurs parlementaires. Ce groupement donne, par surcroît, à l'heure actuelle, l'image de l'union qui doit être réalisée demain sur un plan élargi pour sauver le pays et fait la démonstration que cette union n'est pas une fiction.

M. Pierre Boudet. Quel est le prix de la cotisation ? (*Rires.*)

M. Pellenc. Pour en terminer, à l'heure où s'élabore une nouvelle combinaison gouvernementale, peut-être n'est-il pas inutile d'indiquer à nos futurs dirigeants l'état d'esprit et les réactions du pays, qu'on ne perçoit pas toujours très bien lorsqu'on est intoxiqué par l'encens du pouvoir.

M. Marrane. Il s'agit vraiment de réaction. (*Sourires.*)

M. Pellenc. Le pays a pensé, après la loi électorale, qu'il allait y avoir un changement profond. Il a bien vite déchanté.

A la naissance du premier gouvernement de la législature, les mêmes équipes se sont constituées, les mêmes combinaisons se sont manifestées; les mêmes pratiques, les mêmes méthodes se sont prolongées.

Il n'y avait rien de changé. On s'en est bien aperçu d'ailleurs, lorsque furent prises les premières mesures sur le plan économique et financier.

La réforme constitutionnelle, l'assainissement du secteur industriel de l'Etat, les entreprises nationalisées, les économies, de tout cela, il n'en a plus été question. Le peuple a eu le sentiment d'avoir été berné, si bien que — et c'est là ce qui est grave — c'est l'indifférence totale et même sans aucun déplaisir qu'il vit s'effondrer le premier gouvernement ainsi constitué.

Lorsque le second gouvernement le fut, je me trouvais personnellement en province — n'étant pas de ceux qui assiègent en période de crise les antichambres des galonnés de demain (*Sourires*) — je dois dire que je n'entendis qu'un concert d'éloges à peu près général à l'égard du nouveau président du conseil, qui battait à quarante-trois ans le record de Gambetta. Le pays était plein d'espoir dans ce nouveau chef de gouvernement. On redoutait même que certains vieux limiers de la politique n'empêchassent par leurs jeux habituels de cirque, la formation sous son égide d'un gouvernement auquel on attribuait par avance toutes les vertus.

M. Pierre Boudet. On les connaissait assez bien!

M. le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme fiscale. Soyez indulgent, monsieur Pellenc; vous pourriez faire des imprudences!

M. Pellenc. Quand la presse prêta à tort ou à raison au nouveau président du conseil l'intention de limiter à une douzaine de ministres le nombre de ses collaborateurs, ce fut une sorte d'enthousiasme et l'occasion de redoubler de louanges pour cet homme donnant le premier l'exemple de l'économie, qui devait certainement remettre de l'ordre dans la maison et rendre au pays son espoir. Mais, une fois encore, il fallut déchanter, quarante Excellences ne réussissant pas encore en totalisant leurs lumières, à éclairer la voie du bon sens. Eh bien! tout cela s'est traduit par les projets financiers sur lesquels le Gouvernement a buté.

M. le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme fiscale. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pellenc. Je préfère terminer.

M. le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme fiscale. Il n'est pas de courtoisie, monsieur Pellenc, dans une assemblée parlementaire, de mettre en cause un président du conseil absent.

M. Pellenc. J'ai bientôt terminé, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous pourrez parler, vous qui n'êtes pas ménager de vos paroles et qui représentez le gouvernement défunt, tant que vous voudrez.

Tout cela s'est terminé par un projet qui visait à instaurer encore des impôts, toujours des impôts!

De tout cela, le pays, maintenant, a assez. De tout cela, le pays est irrité.

Cela s'est fait, paraît-il, pour reprendre les termes de la déclaration ministérielle, pour grouper « une majorité dont les indications du suffrage universel ont tracé les contours ».

Prétendre cela, ce n'est pas saisir le sens véritable des dernières élections. A l'heure présente, le pays désire, pour le diriger, moins des hommes qui brandissent, de façon grandiloquente, les concepts abstraits de « République », « institutions », « démocratie », dont on a usé et peut-être abusé à longueur de journée que, plus simplement, à quelque parti qu'ils appartiennent, des hommes qui ont promis qu'on remettrait de l'ordre dans la gestion des affaires de la France, qu'on réaliserait des économies dans le train de vie de l'Etat, qu'on allégerait la machine administrative, qu'on allégerait les activités industrielles et partant, la charge que les dérèglements de cette activité font peser sur le pays, des hommes qui, rompant avec les habitudes, les pratiques anciennes, qui se sont avérées si dommageables, se dépouillent des idéologies qui ne sont d'aucun secours devant une maison qui s'écroule, se conduisent tout simplement en bons administrateurs, s'efforcent, en revenant sur les erreurs passées, d'empêcher notre édifice économique soumis à une désagrégation progressive et continue d'aller à la ruine, entraînant avec elle la ruine de toutes nos institutions et de toutes nos libertés, que l'on a eu jusqu'ici la prétention et l'illusion de vouloir sauver.

Voilà ce qu'attend le pays.

A un siècle de distance — car l'histoire peut parfois se transposer — je vous demanderai de méditer cet avertissement de Lamartine aux hommes de la deuxième République qui, par tant de côtés, présente des analogies avec la quatrième: « Prenez garde, si vous continuez à manifester votre indifférence à la volonté nationale, de sombrer dans la révolution du mépris, et d'entraîner avec vous toutes nos libertés! » (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs au centre.*)

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, le projet de loi en discussion résulte d'une décision du conseil général de la Banque de France qui a établi un projet de convention sur lequel le Gouvernement nous demande de voter.

Mais le conseil général de la Banque de France a assorti ce projet de convention de considérations et de critiques sévères contre le Gouvernement, le Parlement, les industriels, les commerçants et même contre les salariés dont le niveau d'existence a déjà été réduit de 50 p. 100 depuis 1938.

La convention n'aura d'effet que jusqu'au 20 mars, ce qui aboutit pratiquement à une mesure de chantage pour chaperonner sans doute un gouvernement de dictature. Le rapporteur général, M. Berthoin, s'est associé aux critiques du conseil général de la Banque de France...

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous dire que je ne me suis pas du tout associé à ces critiques ?

J'ai présenté celles qu'en conscience le Conseil de la République pouvait entendre. Voilà tout!

M. Marrane. Monsieur le rapporteur, je constate qu'elles rejoignent celles du conseil général de la Banque de France.

M. le rapporteur général. Je n'en ai tenu aucun compte.

M. Marrane. J'ajouterai à cette constatation que M. Pellenc est venu à cette tribune au nom d'un nouveau groupement pour développer un programme général qui lui a sans doute été inspiré par la crise ministérielle présente. (*Sourires.*)

Mais s'il a essayé de dégager la responsabilité du Conseil de la République, personne ne peut contester que ce projet de loi que certains d'entre vous considèrent à juste titre comme un scandale est le résultat de la politique que le Conseil de la République a lui-même approuvée. Il l'a approuvée d'abord en votant la loi électorale...

M. Serrure. Une loi scélérate!

M. Pellenc. Il ne l'a pas votée, vous faites erreur!

M. Avinin. Alors ?

M. Pellenc. Il a voté le scrutin majoritaire à deux tours.

M. Georges Maurice. Par 208 et 210 voix!

M. Marrane. Même quand ils votaient pour le scrutin d'arrondissement, la plupart des collègues étaient animés par la même préoccupation que celle de la majorité de l'Assemblée nationale, c'était pour éliminer la représentation communiste. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Par conséquent, j'ai le droit de dire que la majorité de cette assemblée a la même responsabilité que l'Assemblée nationale dans la politique qui a été suivie...

M. Georges Maurice. Ce n'est pas vrai!

M. Marrane. ...et qui a abouti à ce résultat, en effet, de réduire la représentation communiste dans le but, paraît-il, d'assurer une majorité parlementaire et un gouvernement stable.

On récolte aujourd'hui les fruits des apparentements et de l'instabilité parlementaire et gouvernementale.

M. René Depreux. C'est de l'autoeritique par procuration que vous n'avez pas.

M. Marrane. Mais par le projet de loi qui nous est soumis, chaque Français pourra juger objectivement des résultats produits par l'escroquerie électorale du 17 juin.

M. le président du conseil démissionnaire a indiqué que pour l'ensemble de l'année en cours, on peut prévoir un déficit de 335 milliards de francs. Il ajoutait d'ailleurs que c'était là une des conséquences de la guerre d'Indochine et, qu'au surplus, cette politique avait été approuvée la nuit dernière par l'Assemblée nationale par 512 voix. Alors, quand certains viennent ici à cette tribune parler de la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire, il est bien évident qu'il y a un moyen très simple qui avait été proposé par un groupe parlementaire à l'Assemblée nationale et qui était de réduire les crédits militaires à un maximum de 600 milliards de francs. Ainsi, on était certain d'assurer l'équilibre budgétaire sans nouveaux impôts.

Mais la vérité, c'est que vous ne voulez pas faire la paix au Viet Nam et c'est ce qui vous amène à votre politique d'inflation, à votre politique de misère et à votre politique de nouveaux impôts.

M. le président du conseil démissionnaire a ajouté à la commission des finances que la convention qui vous est soumise n'était pas dans son esprit un chèque sans provision. Il a annoncé que, dans le cadre des pouvoirs réglementaires dont il dispose, il entendait prendre la responsabilité et les dispositions nécessaires pour assurer des recettes correspondantes, permettant de faire face à l'avance déguisée de 25 milliards de la Banque de France, ce qui signifie que le Gouvernement expédiant les affaires courantes va instituer des impôts nouveaux pour couvrir l'avance prévue à la convention qui vous est soumise. Ainsi, MM. les sénateurs qui voteront le projet de loi en discussion, donneront en fait l'approbation au Gouvernement démissionnaire de créer des impôts nouveaux. On peut espérer que les conseillers municipaux qui auront à désigner bientôt les délégués pour le renouvellement des sénateurs qui doit se produire au mois de mai, s'en souviendront.

Ce projet de loi est indiscutablement une conséquence de la politique résultant du plan Marshall et du pacte Atlantique (*Exclamations sur divers bancs*) que le groupe communiste n'a cessé de dénoncer comme devant aboutir à une misère sans cesse aggravée pour le peuple, à la limitation des libertés et à la perte de l'indépendance nationale.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre le projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, je voterai le projet qui nous est soumis.

Bien entendu, je ne le ferai pas d'enthousiasme et je ne donnerai pas à mon vote le sens d'une approbation d'une certaine politique. C'est une formule que nous avons déjà entendue dans cette assemblée.

Tout est dans tout. A l'occasion de ce projet, M. Pellenc nous a dit beaucoup de choses. C'est un véritable manifeste: le manifeste du comité d'action réformatrice. Dieu sait s'il y a à boire et à manger!

M. Marrane. Et à crever de faim!

M. Pierre Boudet. Dieu sait aussi si les solutions préconisées par M. Pellenc sont précises et de nature à pallier les difficultés du moment. C'est lui-même qui l'a reconnu: les solutions proposées risquent d'entraîner des dépenses nouvelles, d'une part, et, d'autre part, elles sont à très longue échéance.

M. Pellenc. Il n'a rien compris! (*Sourires.*)

M. Pierre Boudet. Je pense, monsieur Pellenc, qu'en lisant votre intervention beaucoup de gens ne la comprendront pas! Je vous conseille vivement d'en relire le texte avant qu'il paraisse au *Journal officiel*.

En tout cas, les solutions qui nous ont été proposées n'ont rien à voir avec le problème du moment. Pour quelles raisons nous trouvons-nous dans la difficulté présente? Ah! je sais bien, il y a des formules générales. On n'a pas appliqué une certaine politique. Je suis de ceux qui pensent que le temps presse. Ceux qui proposent une certaine politique devraient bien essayer de la traduire dans les actes et dans les faits. Personnellement, je me réjouirais vivement de voir certains qui proposent des solutions généralement très vagues les traduire dans la réalité de chaque jour.

Le fait essentiel qui nous a conduits au texte sur lequel nous délibérons, c'est incontestablement cette faute capitale commise par le Parlement à travers les crises ministérielles successives et qui a consisté à voter d'abord le budget des dépenses sans avoir voté le budget des recettes.

M. Jacques Debû-Bridel. Nous l'avons dit.

M. Minvielle. Vous l'avez voté.

M. Pierre Boudet. Voter 3.600 milliards de dépenses — que vous avez votés monsieur Debû-Bridel — sans pour cela voter les recettes et être privé d'encaisser les impôts sur 3.670 milliards, il est évident que c'est là la source d'un déséquilibre de chaque heure, de chaque minute.

M. Serrure. Vous ne les avez pas votées les dépenses, monsieur Boudet?

M. Pierre Boudet. Par conséquent, la faute initiale en incombe à tous ceux qui, pour essayer de prendre je ne sais quelle revanche politique, essayent de créer un climat tel que, demain, une majorité nouvelle, qui serait le désaveu de la majorité que nous avons connue aujourd'hui...

M. Louis Gros. Heureusement! Dieu merci!

M. Pierre Boudet. ...puisse, à l'occasion de difficultés monétaires, prendre le pouvoir.

M. Serrure. Vous auriez mieux fait de voter une loi électorale qui réponde aux aspirations du pays.

M. Pierre Boudet. On approuve les économies en gros, mais, dans le détail, c'est une autre affaire. Je n'en veux pour preuve que le vote émis dans cette enceinte lorsqu'il s'est agi de créer un fonds d'investissements routier. Alors qu'il y avait tant de développements à faire sur la question: créer des routes nouvelles, donner du travail, améliorer notre réseau routier, il s'est trouvé très exactement 119 sénateurs pour refuser l'article 2 prévoyant une dépense supplémentaire de 30 milliards de francs.

Ces 119 sénateurs ne se trouvaient pas du côté droit de cette assemblée; ils se trouvaient très exactement une partie au centre, et une partie à gauche.

M. Avinin. Et où êtes-vous, vous? (*Rires.*)

A droite. Il n'en sait rien!

Au centre. A côté de la question.

M. Pierre Boudet. Il s'en trouve toujours qui préconisent des économies, mais qui, quand il s'agit de traduire ces économies en actes, ou bien votent contre les économies, ou bien, courageusement, s'abstiennent. Ceux-là n'ont pas le droit de dire qu'ils veulent faire une politique courageuse et une politique d'économies réelle. (*Mouvements divers.*)

M. Serrure. Elle est belle votre politique! Elle nous met dans le pétrin!

M. Pierre Boudet. Nous sommes de ceux qui n'ont jamais refusé les recettes, et qui ne dénonceront jamais assez la malfaisance des slogans comme celui-ci: pas d'impôts nouveaux. Pas d'impôts nouveaux? Peut-être; mais alors, pas de dépenses nouvelles.

Un sénateur à gauche. Très juste!

M. Pierre Boudet. Si on a l'audace, le désir de voter des dépenses nouvelles, on doit aussi avoir le courage de voter des impôts nouveaux.

Et c'est parce que, sous la pression d'une opinion abusée par une certaine presse, on a créé un climat dans les assemblées parlementaires qui consiste à faire un acte de civisme du refus des impôts qu'aujourd'hui nous nous trouvons dans cette situation difficile.

Alors, il y a deux attitudes possibles. Nous allons les voir s'exprimer tout à l'heure. Il y a l'attitude de ceux qui, quels que soient les désagréments de ce vote, parce que cela est nécessaire pour assurer la marche de l'Etat et pour payer demain dans les caisses publiques, voteront le projet qui nous est soumis.

M. Serrure. Pour nous mener à la faillite!

M. Pierre Boudet. Il y a ceux qui voteront contre le projet. Ils sont à l'extrême gauche de cette assemblée. Ils ont leurs raisons...

M. Serrure. Ils ne sont pas les seuls!

M. Pierre Boudet. Mais il y a aussi ceux qui, très courageusement, s'abstiendront. Le pays, en définitive, jugera...

Au centre. Il a déjà jugé!

M. Pierre Boudet. Il jugera ses mandataires sur leurs actes et non pas sur leurs déclarations.

Quant à nous, conformément à notre doctrine constante de courage (*Mouvements divers*), de sincérité...

M. René Dubois. Et de fausse monnaie.

M. Pierre Boudet. ...nous voterons ce projet.

M. le président. Maintenant, si vous le voulez bien, nous allons revenir au projet de loi. (*Applaudissements.*)

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique;

« *Article unique.* — Est approuvée, par dérogation temporaire aux dispositions de l'article 1er du décret-loi du 17 juin 1938, la convention ci-annexée, passée le 29 février 1952 entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. »

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, je ne pense pas que, dans l'interrègne ministériel, qui peut du reste se prolonger d'une façon que nous ne pouvons ni déterminer ni connaître, face au gouvernement d'hier démissionnaire et dans l'attente du gouvernement de demain ou d'après-demain, qui n'est pas encore investi, ce soit le lieu et l'heure d'engager, à l'occasion du projet qui vous est présenté, un long débat de politique économique, fiscale, financière, ou de politique générale.

M. le président. Monsieur Debû-Bridel, je me permets de vous dire: très bien!

M. Jacques Debû-Bridel. Nous voici à l'échéance d'une politique que nous avons toujours condamnée et dénoncée dans cette assemblée. Nous l'abordons avec anxiété, certes, mais — je tiens à le dire pour répondre au réquisitoire de tout à l'heure — la conscience parfaitement tranquille, car, depuis trois ans, votre commission des finances, comme la majorité de notre assemblée, n'ont cessé de signaler le danger de la politique fiscale, financière, économique dans laquelle nous sommes engagés. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre et à droite.*)

Nous avons toujours envoyé à l'autre assemblée des budgets équilibrés et indiqué les réformes à entreprendre. Si nous n'avons pas été écoutés, ce n'est pas notre faute. Notre devoir, nous l'avons fait, et nous continuerons à le faire. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Ceci dit, je relèverai certaines critiques de M. Boudet, car il y a des accusations qu'on ne peut pas laisser passer, d'où qu'elles viennent.

M. le président. Monsieur Debû-Bridel, vous avez bien voulu tout à l'heure nous faire une promesse, je vous demande d'y rester fidèle.

M. Jacques Debû-Bridel. Je le serai. On nous reproche donc de refuser les recettes. Nous avons toujours dit que l'indépendance nationale, l'armée, le progrès social, la vie de la nation exigeaient des charges. Nous ne refuserons en aucun cas de voter ces charges, mais pas dans le système fiscal actuel, pas tant que les réformes de structure profonde, toujours ajournées, qui permettront les économies nécessaires n'auront pas été faites.

C'est parce qu'on s'est toujours refusé à examiner le fond du problème que nous refusons de nous associer à une politique qui nous a conduits là où nous sommes aujourd'hui.

Pour en revenir au palliatif de trésorerie qui nous est proposé, nous connaissons les conditions qui amènent le Gouvernement démissionnaire devant nous, mais nous ne sommes pas absolument certains que, même si les recettes nouvelles qu'il avait demandées — cette majoration d'impôts détestable qu'il apportait comme solution à la crise financière — avaient été votées par les assemblées, il n'aurait pas besoin d'avoir recours quand même à ces artifices de trésorerie pour faire face à ses échéances.

Ceci dit, nous reconnaissons la nécessité pour l'Etat, l'Etat permanent, malgré toutes les crises gouvernementales du système actuel, de faire face à ses engagements. Nous ne nous opposerons donc pas au vote de ce projet. Nous l'aurions même voté si nous avions eu la certitude qu'il apportait une solution, même toute provisoire, aux besoins réels de la trésorerie; mais, dans cette convention passée avec la Banque de France, il est un problème qui nous inquiète. S'il s'était agi d'élever loyalement de 25 milliards le plafond d'émission, qui a été abaissé dans le courant de l'année 1949, c'est une solution que nous aurions pu admettre. Je sais que vous ne l'avez pas pu, monsieur le président du conseil.

M. Edgar Faure, *président du conseil, ministre des finances.* Ni voulu!

M. Jacques Debû-Bridel. Peut-être; seulement, dans le texte de la convention que vous avez passée il y a un nouvel engagement de l'Etat, que vous laisserez à vos successeurs: c'est l'engagement de faire face au remboursement des 25 milliards de bons du Trésor dans un délai très bref, c'est-à-dire dans trois semaines.

M. Serrure. Le 20 mars. Cela ne fait même pas trois semaines!

M. Jacques Debû-Bridel. Bien que nous soyons persuadés que vous vous refusiez à émettre un chèque sans provision, nous estimons qu'à l'heure actuelle vous émettez une traite dont la provision n'est pas assurée à l'échéance. Voilà la raison pour laquelle, sans vouloir faire échec à des mesures immédiates dont l'Etat a besoin, nous nous refuserons quand même à vous accorder un blanc-seing et à associer notre vote à un projet qui ne permettra pas à l'Etat d'honorer sa signature, et nous prenons en toute sérénité la responsabilité entière de notre abstention. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs du centre, de la droite et de la gauche.*)

M. Alric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alric.

M. Alric. Nous arrivons ce soir à une de ces échéances inéluctables, conditionnées par le fait qu'on a laissé aller la dégradation monétaire.

Comme je l'ai déjà soutenu, au nom de mes amis, plusieurs fois, devant le Conseil — et ce qui se passe ce soir en est bien la confirmation — ce n'est pas l'augmentation, l'inflation des moyens de payement qui commence, c'est toujours la dégradation monétaire, et quand elle se produit, il faut bien, un jour ou l'autre, qu'on en vienne à augmenter les moyens de payement. Nous croyons même que, si on ne veut pas le faire, on aggrave en quelque sorte la situation. J'ai même dit un jour à cette tribune qu'au moment où l'Etat n'a plus assez de moyens de payement il vaut mieux qu'il se les procure par l'inflation que par la superfiscalité. Je ne développerai pas cette théorie ce soir.

Je crois donc que la mesure qu'on nous propose n'aggrave en rien la situation à laquelle on a été conduit par cette dégra-

dation monétaire. Nous avons dit plusieurs fois que la cause de cette dévaluation était l'organisation abusive des rémunérations, que l'on devait attaquer le mal à sa racine, qu'il fallait être féroce dans la lutte pour l'efficacité; sinon, le franc se dévaluerait progressivement et un jour ou l'autre nous serions bien obligés d'en constater les conséquences.

Nous avons affirmé que, pour organiser cette lutte contre la dégradation monétaire, on pouvait justement considérer les ressources que se procurait l'Etat par l'inflation comme une sorte d'anesthésique qui permettrait de faire une opération peut-être pénible. Ce que nous regrettons, c'est que, justement, par suite de l'imprévoyance du Gouvernement, on soit obligé de faire cette opération sans la faire coïncider avec cette organisation de réformes qui nous étaient chères et que nous préconisons depuis longtemps.

Ce n'est pas par manque de courage, contrairement à ce que disait M. Boudet, que nous nous abstiendrons. Nous ne nous opposons pas du tout à cette mesure que nous ne croyons pas néfaste en elle-même, mais nous regrettons énormément qu'on ne le fasse pas coïncider avec le programme de réformes que nous avons toujours préconisé. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Boudet. Bien sûr, à condition que les autres votent cette mesure! Nous sommes là pour la voter.

M. Maurice Walker. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Je voudrais expliquer très brièvement mon vote. Nous nous trouvons devant une échéance qui commence demain et notre devoir est de l'assurer. On a fait allusion tout à l'heure à des réformes. Dans le document qui nous a été lu par la commission des finances, j'ai relevé la phrase « les Français vivent au-dessus de leurs moyens ». Je voudrais protester contre cette affirmation, car, s'il y a des Français qui vivent au-dessus de leurs moyens, il y a aussi les travailleurs, les salariés de ce pays, qui sont bien loin de vivre au-dessus de leurs moyens. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

J'ai entendu demander des réformes, sur les grandes lignes desquelles je peux marquer mon accord, sous la réserve précédente. Sous le bénéfice de ces observations, je voterai le projet de loi qui nous est présenté.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Edgar Faure, *président du conseil, ministre des finances.* Mesdames, messieurs, je ne veux pas participer à un véritable débat en tant que ministre des finances démissionnaire, mais je voudrais dire un mot au sujet de l'observation faite par M. Debû-Bridel.

J'ai cru devoir accepter les propositions du conseil général de la Banque de France, qui me paraissent raisonnables et scrupuleuses. Elles consistent, en effet, à faire un relais de trésorerie de trois semaines, permettant d'attendre l'échéance fiscale du 20 mars.

Je ne crois pas qu'il y aurait eu intérêt — je crois que j'aurais pu être critiqué au contraire, si je l'avais fait, et que le conseil général aurait pu se faire lui-même un reproche — à accepter des avances définitives, ce qui aurait engagé ainsi une politique financière dont c'est au Parlement à être juge quand un gouvernement en exercice pourra lui faire des propositions.

J'ajoute que si ce prêt est en quelque sorte à court terme, ce n'est pas en le mettant à terme indéfini qu'il aurait pris pour cela la provision qui lui manque.

D'autre part, je tiens à dire que, dans le cadre des pouvoirs dont je puis encore disposer, je me propose de prendre les mesures nécessaires pour assurer la provision de ce relais de trésorerie. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	189
Majorité absolue	95
Pour l'adoption	169
Contre	20

Le Conseil de la République a adopté.

— 18 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pellenc une proposition de loi tendant au redressement économique et financier de la nation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 115, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 19 —

AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. En raison des circonstances, le Conseil de la République voudra sans doute laisser à son président le soin de le convoquer ? (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(65 membres au lieu de 64.)

Ajouter le nom de M. Jaubert.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 28 *février* 1952.

Page 591, 2e colonne.

— 11 —

PROPOSITIONS DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

8e alinéa,

Au lieu de: « N° 284, de M. Péridier à M. le ministre de l'agriculture »,

Lire: « N° 285, de M. Péridier à M. le ministre de l'agriculture ».

Erratum

aux propositions de la conférence prescrite par l'article 32 *du règlement du Conseil de la République.* (*Réunion du* 28 *février* 1952.)

Page 594, 1re colonne,

Au paragraphe B, alinéa 1°, *d*,

Au lieu de: « *d*) n° 284, de M. Péridier à M. le ministre de l'agriculture; »,

Lire: « *d*) n° 285, de M. Péridier à M. le ministre de l'agriculture; ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 29 FEVRIER 1952

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article* 87 *ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article* 84. *En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.*

296. — 29 février 1952. — **M. Alex Roubert** demande à **M. le président du conseil** quelles mesures il envisage pour permettre la réouverture rapide des usines des aciéries du Nord, actuellement fermées, dont la cessation d'activité contraint au chômage et à la misère des millions de travailleurs, laisse sans emploi et met en péril une main-d'œuvre de haute qualité et un matériel moderne dans le moment même où la production française est insuffisante pour faire face aux besoins du pays.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 29 FEVRIER 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82 — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AFFAIRES ECONOMIQUES

3432. — 29 février 1952. — **M. Omer Capelle** signale à **M. le ministre des affaires économiques** qu'un arrêté en date du 14 janvier 1952 publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 7 février 1952, page 31, a fixé à 21 francs le « prix de vente de base par le linéiculteur d'un kilogramme de lin vert non battu »; et lui demande quelles sont les bases de calcul qui ont permis à ses services d'aboutir à ce prix de base de 21 francs le kilogramme.

AGRICULTURE

3433. — 29 février 1952. — **M. Henri Maupoil** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quels sont les droits exacts des gardes de la fédération en ce qui concerne leur compétence sur une chasse particulière dont ils n'ont pas la garde; s'ils doivent être considérés comme des simples gardes particuliers, ou s'ils ont des pouvoirs plus étendus se rapprochant de ceux des agents techniques des eaux et forêts; en particulier, s'ils peuvent demander son permis de chasse à un chasseur se trouvant sur un terrain non gardé par la fédération.

FINANCES

3434. — 29 février 1952. — **M. Léo Hamon** expose à **M. le ministre des finances** la situation d'une indivision, créée par le décès d'un chef d'entreprise, entre la veuve de ce dernier et ses trois enfants mineurs; que la veuve seule est imposée, au titre des revenus de l'exploitation indivise, à la fois à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive et ceci bien que les administrations fiscales soient informées de la persistance de l'indivision, tant en raison de la déclaration de succession que d'un contrôle de la brigade de vérification des contributions directes compétantes; et demande, les intéressés ne désirant pas se placer sous le régime fiscal de société de famille, si la transformation de l'indivision susindiquée en société en nom collectif serait assujettie au régime fiscal applicable aux transformations en société de fait en sociétés en nom collectif.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3435. — 29 février 1952. — **M. Jean Doussot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un ancien commerçant ayant placé en gérance libre son fonds de confiserie et n'ayant conservé que son inscription au registre du commerce (avec mention de la gérance) et exerçant une activité salariée, est tenu de cotiser à la caisse vieillesse de l'alimentation; signale que ladite caisse prétend que la cotisation est due non à raison de l'activité professionnelle, mais à raison de l'inscription au registre du commerce, ce qui ne paraît pas logique; signale d'autre part que ce même ancien commerçant, sur le conseil de la caisse de l'alimentation, ayant fait procéder à sa radiation du registre du commerce, la caisse dont il s'agit, contrairement à sa déclaration primitive, persiste à réclamer la cotisation prétendant que le seul fait d'être propriétaire du fonds rend passible de l'affiliation et par suite du payement; demande enfin s'il n'estime pas abusive l'interprétation de cette caisse vieillesse.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

INTERIEUR

3199. — M. Charles Deutschmann expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les syndicats intercommunaux, établissements publics autorisés par la loi du 22 mars 1890, reçoivent délégation des communes qui les ont formés, en vue de la réalisation d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal; que le comité qui les administre « agit au lieu et place des conseils municipaux des communes associées » (avis du conseil d'Etat du 30 octobre 1933); que ce comité est composé de délégués des communes intéressées et lui demande: 1° si les conseils municipaux peuvent donner mandat impératif à leurs délégués au sujet des décisions à prendre par ceux-ci concernant les matières de la compétence du comité syndical ou de son bureau si ce dernier a reçu délégation du comité; 2° si, pour les mêmes matières, les délégués sont tenus: *a*) de prendre préalablement avis du conseil municipal les ayant élus; *b*) de se conformer à cet avis dans leurs votes ultérieurs; 3° s'il en est ainsi, comment concilier les principes posés par la loi du 22 mars 1890, avec la nécessité de soumettre, par le canal des délégués, avant toute réunion du comité, les matières sur lesquelles il lui appartient de statuer, aux conseils municipaux des communes, lesquelles sont parfois très nombreuses, certains syndicats intéressant plusieurs centaines de collectivités et observation faite que les décisions à prendre doivent l'être souvent dans de très courts délais à raison de prescriptions légales ou contractuelles; 4° s'il est conforme aux principes de la loi de 1890 précitée, de considérer que les délégués doivent apprécier librement les éléments qui leur sont apportés concernant les affaires de la compétence du comité et se déterminer *proprio motu* dans leurs votes éventuels et ce, en fonction de l'intérêt général des communes, des administrés ou dans celui de la personne morale autonome que constitue le syndicat. (*Question du 15 janvier 1952.*)

Réponse. — Aucune disposition du titre 8 de la loi du 5 avril 1884 ne le prévoyant, les conseils municipaux ne pouvent donner mandat impératif à leurs délégués, membres des comités de syndicats de communes au sujet des décisions à prendre par ceux-ci concernant les matières de la compétence du comité ou de son bureau, si ce dernier a reçu délégation du comité. Pour ces mêmes matières, les délégués ne sont pas tenus de prendre préalablement avis du conseil municipal qui les a élus et ne sont pas, en conséquence, tenus de se conformer à cet avis. Ils doivent apprécier librement les éléments qui leur sont apportés concernant les affaires de la compétence du comité et se déterminer *proprio motu* dans leurs votes éventuels en fonction de l'intérêt général des communes, des administrés ou de celui de la personne morale que constitue le syndicat.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3259. — M. Bernard Chochoy expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** d'une part, que l'article 31 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, précisant que les majorations semestrielles de loyer seront effectuées pendant cinq années, il s'ensuit qu'au cours de la période du 1er juillet 1949 au 1er juillet 1954 fixée à l'article 4 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, les loyers subiront dix augmentations successives et qu'en fait, aucune majoration ne saurait intervenir le 1er juillet 1954, terme de la période susindiquée; d'autre part, que l'article 3 de l'arrêté du 29 juin 1949 fixant les maxima de loyers applicables aux habitations à bon marché achevées postérieurement au 3 septembre 1947, précise que chaque semestre pendant une période s'échelonnant du 1er janvier 1950 jusqu'au 1er janvier 1955, le maximum de loyer applicable pendant le semestre précédent subit une majoration d'un montant égal à 10 p. 100 du maximum de loyer applicable le 1er juillet 1949 et qu'aucun texte législatif ne restreint la portée de l'arrêté du 29 juin 1949, et demande s'il est permis, par une stricte interprétation de l'arrêté du 29 juin 1949, de conclure que les offices d'habitations à loyer modéré seront autorisés à percevoir le 1er juillet 1955, sur les locataires occupant des immeubles achevés après le 3 septembre 1947, le montant d'une onzième et dernière majoration semestrielle, alors qu'en matière de droit commun, un propriétaire ne peut exiger que dix majorations semestrielles. (*Question du 20 décembre 1951.*)

Réponse. — Les articles 3 et 31 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 relatifs aux prix des loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel ne sont pas compris au nombre des dispositions que l'article 69 de la même loi rend applicable aux locaux régis par la législation sur les habitations à loyer modéré. La réglementation des prix applicables aux habitations à loyer modéré résulte des dispositions de l'article 5 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947, et ce texte a confié au Gouvernement le soin de les fixer par voie d'arrêtés. En vertu de ces dispositions, les prix maxima des loyers des locaux d'habitations à loyer modéré construits postérieurement au 3 septembre 1947 ont été fixés par arrêté du 29 juin 1949, qui prévoit effectivement onze majorations semestrielles de 10 p. 100 échelonnées du 1er janvier 1950 au 1er janvier 1955. En matière de droit commun, le prix des loyers des constructions édifiées postérieurement au 1er septembre 1948 n'est pas soumis aux dispositions de l'article 31 de la loi du 1er septembre 1948, prévoyant dix majorations semestrielles de 20 p. 100, comme pourrait le laisser croire la question posée par l'honorable parlementaire, mais échappe à la réglementation et est fixé librement. C'est justement dans le but de limiter ces prix que des maxima ont été fixés pour les habitations à loyer modéré, étant donné le caractère social de la législation relative à ces habitations.

3264. — M. Jean Bertrand demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si le propriétaire d'un immeuble qui répartit l'eau consommée proportionnellement au loyer payé par chacun des locataires, peut se refuser à tenir compte de la consommation relevée sur un compteur divisionnaire neuf, fourni par le service des eaux et installé dans son appartement par un desdits locataires. (*Question du 26 décembre 1951.*)

Réponse. — Il apparaît résulter des rares décisions de jurisprudence intervenues à cet égard que la pose de compteurs divisionnaires dans un immeuble loué ne peut être considérée comme changeant la forme de la chose louée et il semble qu'un locataire soit habilité à faire poser un appareil de cette nature à ses frais. Etant donné que, par ailleurs, l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 dispose que la répartition des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles ne doit être effectuée au prorata des loyers que lorsque la ventilation en est impossible, il apparaît, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que, dès lors qu'il existe un appareil permettant de déterminer l'importance exacte de la fourniture considérée, c'est sur la base des consommations enregistrées au compteur que doit avoir lieu le remboursement de cette fourniture (cf. en ce sens, tribunal civil de la Seine, 18 juin 1951, G. P. 22-24 août 1951). On peut, toutefois, citer en sens contraire de l'opinion émise ci-dessus un arrêté du 12 avril 1951 de la cour d'appel de Montpellier (Rev. Loy. 1951, page 318; J. C. P. n° 27, 5 juillet 1951, page 105) qui décide que s'agissant d'un immeuble collectif occupé par un certain nombre de locataires et muni d'un compteur général de distribution d'eau, il est impossible de déterminer avec exactitude la quantité d'eau utilisée par chaque locataire, même par ceux des usagers qui sont pourvus d'un compteur divisionnaire, et que, dans cette hypothèse, il y a lieu de répartir les dépenses au prorata du loyer payé par chaque locataire ou occupant. En tout état de cause la dépense afférente à l'eau consommée pour des usages communs (par exemple pour l'entretien de propreté, le service des W.-C. et des postes d'eau communs, le chauffage central, etc.) n'apparaît pouvoir être répartie qu'au prorata des loyers.

3271. — M. Gaston Chazette demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles ont été les évaluations de dommages de guerre immobiliers pour le département de la Creuse, quelle est l'importance des demandes admises, quelles sommes ont été versées à ce jour et quelles sont les prévisions pour régler le solde avec indication des modalités prévues pour les prioritaires. (*Question du 28 décembre 1951.*)

Réponse. — Au 31 décembre 1951, le montant des évaluations de dommages de guerre, en ce qui concerne les dossiers immobiliers de toutes natures s'élevait, pour le département de la Creuse, à 380 millions dont 305 millions de créances définitivement fixées en valeur actuelle. En outre, un dossier de dommages de guerre, provisoirement estimé à 190 millions est étudié à l'échelon national. Sur ce montant, une évaluation de 110 millions a été effectuée à titre définitif. L'ensemble des crédits engagés depuis l'année 1945 s'élève à 147 millions, chiffre correspondant à des évaluations dont les valeurs sont estimées à des époques diverses. Une dotation de 45 millions de crédits de programme et de 40 millions de crédits de payement, a été accordée pour 1952 au département de la Creuse pour poursuivre le financement des dossiers restant en instance. Les indemnités de dommages de guerre afférentes aux reconstitutions inscrites à l'ordre de priorité arrêté chaque année par le préfet, sur proposition du délégué départemental après avis de la commission départementale de la reconstruction, sont réglées en espèces.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3357. — M. Maurice Pic rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la ligne Pierrelatte-Nyons a été fermée le 1er mars 1951, provisoirement remplacée par un service routier; et lui demande de vouloir bien fournir la situation et le bilan financier de l'exploitation de la ligne par voie ferrée et de l'exploitation par service routier. (*Question du 5 février 1952.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse à sa question écrite n° 3027, insérée au *Journal officiel* du 15 février 1952.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 29 février 1952.

SCRUTIN (N° 62)

Sur l'amendement (n° 1) de M. Jean de Gouyon tendant à rétablir un article 5 dans le projet de loi relatif aux crédits militaires provisionnels pour les mois de mars et avril 1952.

Nombre des votants..... 308
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 118
Contre 190

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alric.
Aubé (Robert).
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bels.
Benchiha (Abdelkader).
Benhabiles (Cherif).
Bernard (Georges).
Biatarana.
Boisrond.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Cornu.
Mme Crémieux.
Mme Delabie.
Delalande.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Ferhat (Marhoun).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
De Gouyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Héline.
Jaouen (Yves).
Jaubert (Alexis).
Jézéquel.
De Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lagarrosse.
De La Gontrie.
Landry.
Lassaille-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Digabel.
Le Guyon (Robert).
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Lodéon.
Longchambon.
Manent.
Marcou.
Mathieu.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
De Menditte.
Mend.
Molle (Marcel).
Morel (Charles).
Novat.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Paumelle.
Pendereau.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pinsard.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pouget (Jules).
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rochereau.
Rotinat.
Ruin (François).
Sarrien.
Satineau.
Séné.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Tucci.
Variot.
Vauthier.
De Villoutreys.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
D'Argenlieu (Philippe).
Armengaud.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Avinin.
De Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bène (Jean).
Berlioz.
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Boulangé.
Bouqueret.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chastel.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Clavier.
Cordier (Henri).
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Delfortrie.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Mme Eboué.
Enjalbert.
Estève.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
De Fraissinette.
Franceschi.
Gander (Lucien).
De Geoffre.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Gondjout.
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Guiter (Jean).
Gustave.
Hauriou.
Hebert.
Hoeffel.
Houck.
Jacques Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Lacacheux.
Leccia.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
De Maupeou.
M'Bodje (Mamadou).
Meillon.
Meric.
Mifh.
Minvielle.
De Montalembert.
De Montullé (Laillet).
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Pellenc.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Plait.
De Pontbriand.
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Radius.
De Raincourt.
Randria.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rupied.
Saller.
Saouiba (Gontchame).
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Ulrici.
Vandaele.
Vanrullen.
Verdeille.
Vittier (Pierre).
Vourch.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Haïdara (Mahamane).
Rucart (Marc).
Siaut.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ignacio-Pinto (Louis), Monichon et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 311
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 117
Contre 194

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 63)

Sur l'avis sur le projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Nombre des votants..... 187
Majorité absolue..... 94

Pour l'adoption..... 167
Contre 20

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
De Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Bels.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Benhabiles (Cherif).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.

Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthe.
Dassaud.
Mme Delabie.
Delfortrie.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Diamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Ferhat (Marhoun).
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Grassard.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jaubert (Alexis).
Jézéquel.
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
De La Gontrie.
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
De Guyon (Robert).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
De Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Noyat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Péridier.
Ernest Pezet.
Pic.
Pinsard.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujo.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rolinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Salier.
Sarrien.
Satineau.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Soulbon.
Symphor.
Tailhades (Edgar).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tucci.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.
Liotard.
Marrane.
Mostefaï (El-Hadi).
Namy.
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Serrure.
Souquière.
Ulrici.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alric.
André (Louis).
D'Argenlieu (Philippe).
Armengaud.
Augarde.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Boiffraud.
Bouquerel.
Busch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Capelle.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Chevalier (Robert).
Cordier (Henri).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Delajande.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Mme Eboue.
Enjalbert.
Estève.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
De Fraissinette.
Gander (Lucien).
De Geoffre.
De Gouyon (Jean).
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
De Lachomette.
Lafleur (Henri).
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Péclerin.
Loisor.
Martelin (Michel).
Maire (Georges).
Mathieu.
De Maupeou.
Meillon.
Milh.
Molle (Marcel).
De Montalembert.
De Montullé (Laillet).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Patenôtre (François).
Perdereau.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Plait.
De Pontbriand.
Rabouin.
Radius.
De Raincourt.
Randria.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rupied.
Saoulba (Gontchame).
Schleiter (François).
Schwartz.
Sigué (Nouhoum).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vandiele.
De Villoutreys.
Vitter (Pierre).
Voyer (Michel).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Haidara (Mahamane).
Pellenc.
Siaut.
Tinaud (Jean-Louis).

Excusés ou absents par congé :

MM. Ignacio-Pinto (Louis), Monichon et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 189
Majorité absolue 95

Pour l'adoption 169
Contre 20

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.